

LUNDI, LE 9ième JOUR DE JANVIER 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 9ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

- J.-Alfred MONGRAIN
- Charles ROCHELEAU
- Frédéric POLIQUIN
- J.-Alb. DURAND
- Fernand GONEAU
- Albert PAQUIN
- Médéric DUFRESNE
- Ubald LAFOREST
- J.-Amédée DESRUISSEUX



Le procès-verbal de la séance régulière du 27 décembre 1949 est lu et adopté.

Avis de
motion,
re: fer-
meture
ptie rue
Du Hériss-
son

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité, en ce qui a trait à la fermeture d'une partie de la rue Du Hérisson.

Lu en Conseil ce 9ième jour de janvier 1950.

(signé) Ubald Laforest

Compte
rendu
séance
du 27
décembre
1949

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 27 décembre 1949, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Nomina-
tion
de M.
Aimé
Dion -
expert
au Bureau
d'Audition
des Plain-
tes au
rôle

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi 6 Geo. VI, chapitre 76, article 8, amendant la charte de la Cité, le Conseil doit nommer chaque année un expert pour faire partie du "Bureau d'audition des plaintes au rôle d'évaluation";

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que monsieur Aimé Dion soit nommé membre du dit Bureau d'audition des plaintes au rôle d'évaluation 1950 et agisse en qualité d'expert pour le compte de la Cité.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M. Chs-
Edouard
Lafond

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Charles-Edouard Lafond, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 20 août 1949 passé devant Me Léo Leblanc, notaire.

ADOPTE

LUNDI, LE 9ième JOUR DE JANVIER 1950

Vente de terrain à M. François Boisvert (résolution du 29 nov. 1949 rescindée

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fréd. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. François Boisvert le lot No 178-156 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

Que la résolution adoptée par le Conseil le 29 novembre 1949 concernant la vente du dit lot soit annulée et rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Paula Curran
GREFFIER

J. Manseau
MAIRE

LUNDI, LE 16ième JOUR DE JANVIER 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 16ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 9 janvier 1950 est lu et adopté.

Avis de
motion,
re: règ.
26-K -
permis

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 26-K des permis ou licences, en vue de supprimer le transfert des permis.

Lu en Conseil ce 16ième jour de janvier 1950.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Avis de
motion
re: règ.
31-C -
Exposition

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 31-C et ses amendements, concernant la Commission du Parc de l'Exposition, en ce qui a trait à la composition de la dite Commission et à ses attributions.

Lu en Conseil ce 16ième jour de janvier 1950.

(signé) Ubald Laforest

Compte
rendu
séance
du 9
janvier
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 9 janvier 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
à payer
pour novembre
1949

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que les comptes à payer pour le mois de novembre 1949, au montant de \$35,995.56, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Quittance en
faveur de
M. Alb.
Maurais

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Roger Paquin, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en

LUNDI, LE 16ième JOUR DE JANVIER 1950

faveur de M. Albert Maurais, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 2 novembre 1949 passé devant Me Roger Paquin, notaire.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 23ième JOUR DE JANVIER 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 23ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 16 janvier 1950 est lu et adopté.

Avis de
motion.
maintenu
re: règ.
26-Z-4

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 16 janvier 1950 concernant le transfert des permis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règ. 31-F

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 31-F, règlement concernant le Département et la Commission du Parc de l'Exposition en ce qui a trait aux membres de la dite Commission, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

Règlement
31-F, re:
Exposition-
adoption

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le projet, actuellement soumis au Conseil, de remplacement de la section 3 du règlement No 31-C, soit amendé en rayant tous les mots qui se trouvent dans la dite section 3 telle que proposée, à partir de et y compris les mots "tous les membres du Conseil", dans la troisième ligne, jusqu'à la fin de la dite section 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

"Neuf membres, qui devront donner leurs services gratuitement et seront nommés et remplacés par résolutions du Conseil; trois d'entre eux devront être en même temps membres du Conseil.

"Parmi les neuf membres, il y aura l'agronome propagandiste du Gouvernement Fédéral pour le district des Trois-Rivières et l'agronome officiel du Gouvernement Provincial pour le dit district, s'ils y consentent; au cas de refus, un autre ou deux autres membres seront nommés, suivant le cas."

ADOPTE sur le vote prépondérant de Son Honneur le Maire.

Ont voté pour:

MM. les Echevins Rocheleau
Poliquin
Goneau
Dufresne

Ont voté contre:

MM. les Echevins Durand
Laforest
Desruisseaux
Paquin

Compte
rendu
séance
du 16
janvier
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 16 janvier 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Oscar
Leblanc

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve,

LUNDI, LE 23ième JOUR DE JANVIER 1950

résolution du 16 mai 1949 rescindée. notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Oscar Leblanc le lot No 178-103 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à Mme Antoinette Béland Corriveau

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Antoinette Béland Corriveau le lot No 1119-449 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Emilien Plante

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Emilien Plante le lot No 1119-422 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$75.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Marcel Gignac

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel Gignac le lot No 1119-399 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente par la Cité à McColl Frontenac Oil Co. Ltd.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Joseph-Arthur Trudel, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à McColl Frontenac Oil Company Limited le terrain de la rue Guilmour en entier, soit de la rue Notre-Dame à la rue St-Philippe, pour le prix de \$2,500.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente par McColl Frontenac Oil à la Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Joseph-Arthur Trudel,

LUNDI, LE 23ième JOUR DE JANVIER 1950

notaire, par lequel McColl Frontenac Oil Company Limited vend à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une lisière de terrain nécessaire au site futur de la rue Guilmour, faisant partie des lots Nos 471 et 538 (p. 471 et p. 538) du cadastre officiel de la Cité, d'une largeur de 38 pieds par une longueur totale d'environ 316 pieds et située entre les rues Notre-Dame et St-Philippe, le tout conformément aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Formation en association: L'Association Cycliste et Athlétique des Trois-Rivières Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que la requête de MM. Paul Lefebvre, L. P. Lamontagne, Ernest Rouette et autres, demandant l'autorisation à ce Conseil de se former en association sous le nom de "L'Association Cycliste et Athlétique des Trois-Rivières Inc." soit approuvée conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Robert Corbeil
ass. GREFFIER

Jacques Manseau
MAIRE

LUNDI, LE 30ième JOUR DE JANVIER 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 30ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 23 janvier 1950 est lu et adopté.

Règlement
No 26-Z-4 -
adoption
re: permis

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que le règlement intitulé No 26-Z-4, règlement amendant le règlement No 26-K des permis ou licences et supprimant le transfert de certains permis, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu du
23 jan-
vier 1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 23 janvier 1950 et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés pour
décembre
1949

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de décembre 1949, au montant de \$509,531.28, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
à payer
pour dé-
cembre
1949

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1949, au montant de \$57,294.85, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Félicita-
tions, re:
nomina-
tions et
décorations
pontifica-
les

CONSIDERANT que monsieur le Chanoine Maurice Patry, Supérieur du Séminaire des Trois-Rivières et monsieur l'abbé Albert Tessier, visiteur général des écoles ménagères de la Province de Québec ont été récemment honorés du titre de Prélats domestiques de Sa Sainteté;

CONSIDERANT que Notre Très Saint Père le Pape a bien voulu accorder le titre de Commandeur de St-Grégoire le Grand à monsieur

LUNDI, LE 30ième JOUR DE JANVIER 1950

le Juge Léon Lajoie et Me Maurice Laurin, avocat, le titre de Commandeur de Saint-Sylvestre à messieurs Azarias Germain et J.-Henri René de Cotret et la médaille Bene Merenti à monsieur Emile Lorrain;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de cet insigne témoignage d'appréciation et s'enorgueillit à juste titre de ce grand honneur qui rejaillit sur toute la ville;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Nosseigneurs Maurice Patry, P.D., et Albert Tessier, P.D., ainsi que messieurs les Commandeurs Léon Lajoie, Maurice Laurin, Azarias Germain et J.-Henri René de Cotret et monsieur Emile Lorrain de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 6ième JOUR DE FEVRIER 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 6ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 30 janvier 1950 est lu et adopté.

Compte
rendu
du 30
janvier
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 30 janvier 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res de
novembre
et décem-
bre 1949

Vu les rapports Nos 49-11 et 49-12 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours des mois de novembre et décembre 1949;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans les rapports annexés à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Demande
de Cloutier
Autobus
Enrg. -
permis de
"sight-
seeing"

ATTENDU que MM. J. B. Laberge et Yvon Cloutier, faisant affaires sous la raison sociale de Cloutier Autobus Enrg., viennent d'informer par écrit le Conseil qu'ils ont fait une demande à la Régie Provinciale des Transports pour l'obtention d'un permis de "sightseeing" pour les villes de Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières ne s'oppose pas à la demande faite par MM. Laberge et Cloutier, pourvu que soient respectés intégralement les droits de la Compagnie de Transport St-Maurice en vertu du contrat existant entre cette Compagnie et la Cité en date du 16 janvier 1947, tel que modifié par celui en date du 2 juillet 1948.

ADOPTE

LUNDI, LE 6ième JOUR DE FEVRIER 1950

Chef du
contentieux
autorisé à
défendre
la Cité -
Dame De Ca-
rufel vs
la Cité

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Me Léon Lamothe, chef du contentieux, soit autorisé à défendre la Cité dans la cause de Dame Juliana De Carufel Jourdain vs la Cité des Trois-Rivières, portant le No 10954 des dossiers de la Cour Supérieure aux Trois-Rivières.

ADOPTE

M. l'échevin Poliquin se déclare dissident.

Avance
de l'heu-
re

Vu la demande faite au Conseil par "The Railway Association of Canada" en date du 19 janvier 1950, annexée à la présente résolution;

ATTENDU que dans l'opinion du Conseil il est dans l'intérêt public que le temps réglementaire soit avancé d'une heure pendant la belle saison;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le temps réglementaire dans la Cité des Trois-Rivières soit avancé d'une heure à compter du 30 avril 1950 à 12:01 hres a.m. jusqu'au 24 septembre 1950 à 12:01 hres a.m., ce changement étant subordonné à l'autorisation du Ministre des Affaires Municipales, de l'Industrie et du Commerce, selon l'article 5 du chapitre 2, S.R.Q. 1941.

ADOPTE

Formation
en associa-
tion: La
Garde St-
Sacrement
de Trois-
Rivières

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que la requête de MM. André Laferté, Eugène Rousseau, Philippe Chamberland et autres, demandant l'autorisation à ce Conseil de se former en association sous le nom de "La Garde St-Sacrement de Trois-Rivières" soit approuvée conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Bill soumis
à la Légis-
lature

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

1o. Que le projet de loi annexé à la présente résolution soit présenté par la Cité des Trois-Rivières à la Législature de cette province, à la prochaine session, et que le chef du contentieux municipal soit autorisé à faire toutes les procédures et tous les déboursés nécessaires ou utiles à cette fin;

2o. Que Son Honneur le Maire et monsieur le Greffier de la Cité soient autorisés à signer sous le sceau de la Cité les pétitions introductives du dit projet de loi;

3o. Que l'Honorable Gérard Martineau, Conseiller législatif, et Monsieur Germain Caron, Député du Comté de Maskinongé, soient priés par le greffier de vouloir bien agir comme parrains du dit projet de loi devant le Conseil législatif et devant l'Assemblée législative respectivement.

ADOPTE

LUNDI, LE 6ième JOUR DE FEVRIER 1950

Félicitations
à l'Honorable
Jean-Ls
Baribeau -
président
du Conseil
législatif

CONSIDERANT que l'Honorable Jean-Louis Baribeau a été nommé récemment Président du Conseil Législatif;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de cette heureuse nomination en même temps que de cet insigne honneur qui rejaillit sur toute la région;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie l'Honorable Jean-Louis Baribeau de bien vouloir agréer l'expression de ses plus chaleureuses félicitations et lui offre ses voeux les plus sincères dans les très hautes fonctions qu'il vient d'assumer.

ADOPTE

Félicitations à
M. Donat
Lapointe -
Inspecteur
général

CONSIDERANT que Monsieur Donat Lapointe, Inspecteur d'écoles pour le district urbain des Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine, a été nommé récemment Inspecteur-général adjoint des écoles primaires de la Province;

CONSIDERANT qu'en nommant Monsieur Lapointe à ce haut poste de commande le Gouvernement Provincial a su reconnaître sa haute compétence et sa précieuse expérience dans le domaine de l'éducation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie Monsieur Donat Lapointe de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères félicitations.

ADOPTE

Félicitations à
M. François
Rocheleau -
membre de
la Commission
des Accidents
du Travail

CONSIDERANT que Monsieur François Rocheleau a été nommé par le Gouvernement Provincial membre de la Commission des Accidents du Travail;

CONSIDERANT qu'en nommant Monsieur Rocheleau à ce poste de confiance le Gouvernement a voulu reconnaître sa vaste expérience dans ce domaine;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

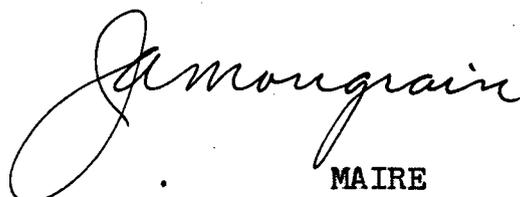
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie Monsieur François Rocheleau d'agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 13ième JOUR DE FEVRIER 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 13ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Charles ROCHELEAU
	Frédéric POLIQUIN
	J.-Alb. DURAND
	Fernand GONEAU
	Albert PAQUIN
	Médéric DUFRESNE
	Ubald LAFOREST
	J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 6 février 1950 est lu et adopté.

Compte
rendu de
la séance
du 6
février
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 6 février 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
à payer
pour décembre
1949

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1949, au montant de \$2,053.27, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés
pour
janvier
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de janvier 1950, au montant de \$155,990.31, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobilières
de
janvier
1950

Vu le rapport No 50-1 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de janvier 1950;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Ubald
Gélinas

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire,

LUNDI, LE 13ième JOUR DE FEVRIER 1950

par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Ubald Gélinas le lot No 177-58 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$100.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M. Maurice
Robert

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Roger Paquin, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Maurice Robert pour la somme de \$90.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 24 mars 1948 passé devant Me J. A. Trudel, notaire.

ADOPTE

Condoléances,
re:
Me Emile
Morin, C.R.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement la mort de Me Emile Morin, C.R., sous-ministre des Affaires Municipales, qui en maintes circonstances fut une aide précieuse pour la Cité en même temps qu'un dévoué collaborateur;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que le Conseil, en son nom et en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Mme Morin ainsi que les membres de sa famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Félicitations à
Me Jean-Louis
Doucet,
sous-
ministre
des Affaires
Municipales

ATTENDU que Me Jean-Louis Doucet a été nommé récemment par le Gouvernement Provincial pour remplir les hautes fonctions de sous-ministre des Affaires Municipales;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

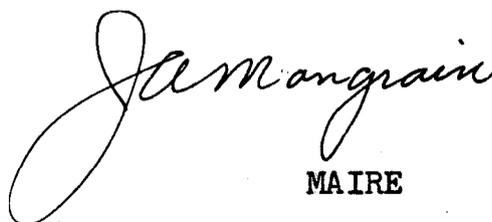
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le Conseil se réjouit beaucoup de cette heureuse nomination et tient à offrir à Me Jean-Louis Doucet, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, ses plus sincères félicitations et l'assurer de sa pleine et entière collaboration.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 20ième JOUR DE FEVRIER 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 20ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 13 février 1950 est lu et adopté.

Compte rendu de la séance du 13 février 1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 13 février 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Amendement à la convention collective de 1948 - Association des Policiers & Pompiers Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un amendement à la convention collective de 1948 entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'Association des Policiers & Pompiers Inc. de la Cité des Trois-Rivières; le dit amendement qui vient d'être lu au Conseil devant prendre effet à compter du 1er janvier 1950.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Guy Lemay (rescindée par résolution du 18/2/52)

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Guy Lemay le lot No 1119-450 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Convention entre la Cité et Béliveau Mfg. Ltd.

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte de convention entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Béliveau Manufacturing Limited par lequel la dite compagnie s'engage à construire sur un terrain qu'elle achètera de la Cité une bâtisse pour les fins de son industrie à un coût d'environ \$175,000.00, y compris le prix du terrain,

LUNDI, LE 20^{ième} JOUR DE FEVRIER 1950

pourvu que la Cité consente à la dite compagnie un prêt de \$150,000.00 remboursable par versements annuels d'un vingtième du capital prêté, sur une période de quinze années, au taux d'intérêt de 4% l'an; le quinzième versement devra comprendre la totalité de la balance due à la Cité; le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte de convention qui vient d'être lu au Conseil. La présente convention n'entrera en vigueur et ne liera les parties que si la Cité est autorisée par la Législature de Québec à consentir le prêt ci-dessus mentionné.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 27ième JOUR DE FEVRIER 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 27ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Frédéric POLIQUIN
	J.-Alb. DURAND
	Fernand GONEAU
	Albert PAQUIN
	Médéric DUFRESNE
	Ubald LAFOREST
	J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 20 février 1950 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ.
13-AAZ-22
- circu-
lation.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues en ce qui a trait à la préséance des véhicules du feu et de la police et des ambulances, sur les autres véhicules.

Lu en Conseil ce 27ième jour de février 1950.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Compte
rendu
du 13
février
1950 -
veto du
maire
re: item
9 - uni-
formes
pour la
Police

La résolution de MM. les échevins J.-Médéric Dufresne et Albert Paquin concernant l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 13 février 1950 est mise à l'ordre du jour.

Lu les raisons de Son Honneur le Maire expliquant pourquoi il a refusé de signer cette résolution.

En amendement à la motion principale concernant l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi le 13 février 1950;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Qu'on demande de nouvelles soumissions pour les uniformes du département de la police et des incendies avec du matériel pesant au minimum 20 onces.

Le dit amendement est rejeté sur division suivante:

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
MM. Durand	MM. Poliquin
DesRuisseaux	Paquin
	Dufresne
	Laforest
	Goneau

M. l'échevin Rocheleau est absent.

La dite résolution de MM. les échevins Médéric Dufresne et Albert Paquin est mise aux voix et est adoptée de la manière suivante:

LUNDI, LE 27^{ième} JOUR DE FEVRIER 1950

MM. les échevins Poliquin, Paquin, Dufresne, Laforest et Goneau votent pour l'adoption du compte rendu tel que rédigé. MM. les échevins Durand et DesRuisseaux se prononcent pour l'adoption du dit compte rendu moins l'item No 9, quant à ce qui a trait à la mention "Uniformes".

Compte
rendu du
20 fé-
vrier

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 20 février 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Taudis

CONSIDERANT que le Gouvernement Fédéral a l'intention, au cours de la présente session, de faire adopter une mesure destinée à secourir des milliers de personnes que des circonstances particulières privent temporairement de travail;

CONSIDERANT que de nombreuses familles vivent dans des logements totalement insalubres et qu'un tel état de chose, qui dure déjà depuis très longtemps, porte sérieusement atteinte à la santé physique et morale d'une bonne partie de la population;

CONSIDERANT que la démolition des nombreux taudis et la construction de nouveaux logements, en plus d'atténuer le chômage, contribueraient de beaucoup au bien-être très légitime d'un grand nombre de citoyens;

CONSIDERANT qu'une telle mesure sociale semble opportune plus que jamais et que son application immédiate ne pourrait qu'être profitable et salubre à toute la population en général;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, pour les raisons mentionnées ci-dessus, prie le Gouvernement Fédéral de bien vouloir étudier l'opportunité, au cours de la présente session, d'adopter une mesure ayant trait à la démolition des nombreux taudis et la construction de nouveaux logements, et ce, pour le plus grand bien de la population canadienne.

ADOPTE

Passages
à niveau

ATTENDU que lors d'un récent voyage à Ottawa, les représentants de la Cité ont appris que le fonds de la Commission des Transports du Canada, c'est-à-dire la Caisse des passages à niveau, établie en vertu de l'article 262 de la loi fédérale des chemins de fer, tel que remplacé par la loi 18-19 George V, chapitre 43 et amendé par les lois 11 George VI, chapitre 70, article 3 et 11-12 George VI, chapitre 27, article 1, ne peut contribuer à la réfection du Pont Lejeune;

ATTENDU que la dite Caisse des passages à niveau a été établie afin de contribuer "aux travaux réels de construction en vue d'assurer la protection, la sûreté et la commodité du public aux passages à niveau des chemins de fer";

ATTENDU que ce texte, apparemment, n'est pas assez clair pour inclure la construction de ponts ou viaducs et encore moins la reconstruction des ponts ou viaducs existants, lorsque ceux-ci sont en mauvais état, trop vieux, insuffisants, et ne répondent plus aux besoins nouveaux, et que cette construction ou recons-

LUNDI, LE 27ième JOUR DE FEVRIER 1950

truction, dans l'opinion du Conseil, semble être un des meilleurs moyens d'atteindre les fins prévues par la loi;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le gouvernement fédéral soit prié de vouloir bien amender la loi des Chemins de fer de manière à rendre claire et indiscutable l'applicabilité de la Caisse des passages à niveau à la construction de ponts ou viaducs et à la reconstruction des ponts ou viaducs existants, lorsque ceux-ci sont en mauvais état, trop vieux, insuffisants, et ne répondent plus aux besoins nouveaux;

Qu'une copie de la présente résolution soit adressée au premier ministre du Canada, le Très Honorable Louis St-Laurent, et au ministre des Transports, l'Honorable Lionel Chevrier.

ADOPTE

Contrat
entre la
Cité et
le Pacifi-
que Cana-
dien, re:
installa-
tion de
tuyaux
sous la
voie fer-
rée

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé, conjointement avec le greffier de la Cité, de signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé avec Canadian Pacific Railway Company pour l'installation d'un tuyau d'égout et d'un tuyau d'aqueduc au millage 1.12 de la subdivision de la Vallée du St-Maurice, dans le prolongement du Boulevard Normand, en vue de desservir les propriétés de Spémont, moyennant un loyer de \$10.00 par année à être payé à Canadian Pacific Railway Company et aux autres conditions mentionnées au contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Bail
entre la
Cité et
Mme Pierre
Belle-
feuille,
re: bureaux
Commissai-
re Indus-
triel

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un bail, préparé par Me Léo Leblanc, notaire, en vertu duquel la Cité loue de Mme Annabelle Aubut Bellefeuille un local de deux pièces devant servir de bureaux pour les besoins du Commissaire Industriel, pour le terme d'une année, à compter du 23 janvier 1950, au prix de \$45.00 par mois, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Rôle d'é-
valuation
1950 - ho-
mologation

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation pour l'année 1950 a fait rapport des corrections à y apporter;

CONSIDERANT que le Président des Evaluateurs mentionne dans un rapport en date du 27 février 1950 que les dites corrections ont été faites au rôle, conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

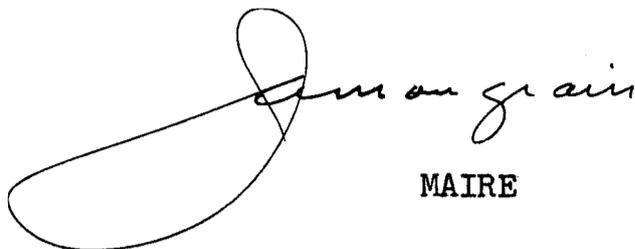
Que le rôle d'évaluation pour l'année 1950 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain rôle.

ADOPTE

LUNDI, LE 27^{ième} JOUR DE FEVRIER 1950

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 6ième JOUR DE MARS 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 6ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 27 février 1950 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
13-AAZ-22

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 27 février 1950 concernant les places publiques et les rues en ce qui a trait à la préséance des véhicules du feu et de la police et des ambulances, sur les autres véhicules, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
re: règ.
13 - Parc
Laviolette

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues pour changer le nom du "Parc Vimy" en celui de "Parc Laviolette".

Lu en Conseil ce 6ième jour de mars 1950.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Avis de
motion,
re: règ.
13 - Parc
Pie XII

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues pour donner le nom de "Parc Pie XII" à l'emplacement situé au coin du Boulevard Normand et de la rue Royale et servant comme terrain de jeux.

Lu en Conseil ce 6ième jour de mars 1950.

(signé) Frédéric Poliquin

Compte
rendu du
27 février
1950 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 27 février 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à
payer pour
janvier
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que les comptes à payer pour le mois de janvier 1950, au montant de \$37,756.23, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 6ième JOUR DE MARS 1950

Vente de terrain
à M. Armand Richard

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Armand Richard le lot No 1119-435 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 13ième JOUR DE MARS 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 13ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 6 mars 1950 est lu et adopté.

Règlement
13-AAZ-22
re: cir-
culation:
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-22, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues en ce qui a trait à la préséance des véhicules du feu et de la police et des ambulances, sur les autres véhicules, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
13-AAZ-23
re: Parc
Laviolette
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-23, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues pour changer le nom du "Parc Vimy" en celui de "Parc Laviolette", soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
13-AAZ-24
re: Parc
Pie XII -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-24, règlement amendant le règlement No 13 des places publiques et des rues concernant le parc Pie XII, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu de
la séance
du 6 mars
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégant en Commission Permanente le 6 mars 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 13ième JOUR DE MARS 1950

Quittance en faveur de M. Alex. Laverdure re: vente de terrain PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
 SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Alexandre Laverdure, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 19 août 1949 passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire.

ADOPTE

Autorisation au chef du contentieux, re: Edgar Dallaire IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne
 SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le chef du contentieux soit autorisé à prendre des procédures contre M. Edgar Dallaire de St-Raphaël de Bellechasse pour lui réclamer la somme totale de \$573.36 représentant la balance des dommages subis par la Cité lors d'un accident survenu le 10 février 1949, au coin des rues St-Denis et St-Georges en la Cité, alors que le camion de M. Dallaire est venu en collision avec le camion Bickle-Seagrave du Service des Incendies.

ADOPTE

Contrat entre la Cité et le Bell Telephone, re: achat de poteaux PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest
 SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé, conjointement avec le greffier de la Cité, de signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé par lequel la Cité achète de The Bell Telephone Company of Canada sept poteaux pour la somme de \$146.82 payable comptant, le tout sujet aux autres conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

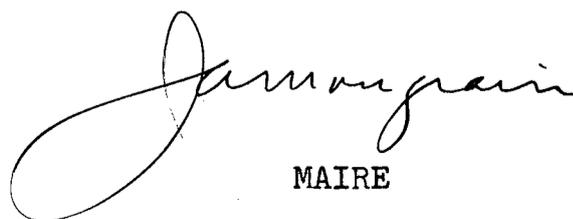
Subdivision ptie lot 1100 appartenant à M. Frank Spénard PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
 SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que le Conseil donne son approbation au plan montrant un projet de subdivision d'une partie du lot No 1100 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, appartenant à M. Frank Spénard, conformément à la section 4 du règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité, l'emplacement des rues projetées au dit plan de subdivision devant être cédé à la Cité par acte passé devant notaire.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


 GREFFIER


 MAIRE

LUNDI, LE 20ième JOUR DE MARS 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 20ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 13 mars 1950 est lu et adopté.

Avis de
motion -
règ. 15
re: taux
de la
taxe
d'eau

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc, en ce qui a trait à la fixation du taux minimum de la taxe d'eau.

Lu en Conseil ce 20ième jour de mars 1950.

(signé) Charles-P. Rocheleau

Avis de
motion -
amendement
à résolu-
tion du
22/3/48 :
tarifs de
la Traver-
se

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution amendant la résolution du 22 mars 1948 concernant les tarifs du Service de la Traverse.

Lu en Conseil ce 20ième jour de mars 1950.

(signé) Ubald Laforest

Compte
rendu
séance du
13 mars
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 13 mars 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés pour
février
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de février 1950, au montant de \$171,145.08, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Fran-
çois
Charette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer,

LUNDI, LE 20ième JOUR DE MARS 1950

notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. François Charette le lot No 178-165 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. André Larose, re: fermeture de ruelle

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 22 août 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-249, 26-256 et 26-263 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André Larose une lisière de terrain de sept pieds et demi de largeur, faisant partie d'une ruelle portant le No 256 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.256) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Formation en association du Club Social Laurier

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que la requête de MM. René Ouellette, Donat Côté, Raymond Desbiens et autres demandant l'autorisation à ce Conseil de se former en association sous le nom de "Club Social Laurier" soit approuvée conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Budget 1950

ATTENDU que les revenus probables pour l'année 1950 se chiffrent à la somme de \$2,849,025.00 suivant un projet de budget annexé à la présente résolution;

ATTENDU que les dépenses probables pour la dite année s'élèvent à la somme de \$2,709,310.92 tout en laissant une réserve de \$139,714.08;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que le projet de budget suivant rapport ci-annexé soit adopté et que la somme de \$2,709,310.92 soit appropriée pour les dépenses de l'année 1950.

ADOPTE

Condoléances - Mme Gaston Francoeur

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement la mort de Madame Eva Leclerc, épouse de M. Gaston Francoeur, président de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières et directeur de l'Ecole Provinciale de Papeterie;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil, en son nom et au nom de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie M. Gaston Francoeur ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE

LUNDI, LE 20ième JOUR DE MARS 1950

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 27ième JOUR DE MARS 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 27ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 20 mars 1950 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu,
re: tarifs
Traverse

M. l'échevin Ubald Laforest déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis le 20 mars 1950 concernant les tarifs du Service de la Traverse, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion,
re: sub-
vention
dispensaire
Hôpital
St-Joseph

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution abrogeant la résolution du 15 décembre 1941 concernant le paiement de la subvention de la Cité en faveur du dispensaire de l'Hôpital Saint-Joseph.

Lu en Conseil ce 27ième jour de mars 1950.

(signé) Frédéric Poliquin

Règlement
No 15-T,
re: taux
de l'eau -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le règlement intitulé No 15-T, règlement amendant le règlement No 15 de l'aqueduc, augmentant le prix minimum de l'eau, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu de
la séance
du 20 mars
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 20 mars 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
à payer
pour fé-
vrier
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que les comptes à payer pour le mois de février 1950, au montant de \$31,590.87, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 27ième JOUR DE MARS 1950

Formation PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne
 en asso-
 ciation - SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin
 La Garde
 Sainte-
 Cécile Inc.

Que la requête de MM. A. Marcotte, Donat Verret, Liguori Villemure et autres demandant l'autorisation à ce Conseil de se former en association sous le nom de "LA GARDE SAINTE-CECILE INCORPOREE" soit approuvée, conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

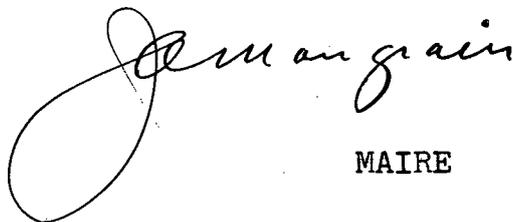
Convention PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest
 entre la
 Cité et SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
 Monsieur
 J.-Omer
 Lacroix,
 évaluateur

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de convention sous seing privé, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. J.-Omer Lacroix, évaluateur, par lequel la Cité engage le dit J.-Omer Lacroix pour continuer, modifier et améliorer le système actuellement en vigueur relativement à l'inventaire des immeubles de la Cité, en vue de la préparation des rôles d'évaluation, moyennant les honoraires de \$13,000.00 par année, comprenant le salaire de tout le personnel nécessaire à ce travail. La présente convention étant valable pour une période de cinq années, à compter du 1er avril 1950; le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de convention qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


 GREFFIER


 MAIRE

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR D'AVRIL 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 31^{ème} jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Charles ROCHELEAU
	Frédéric POLIQUIN
	J.-Alb. DURAND
	Fernand GONEAU
	Albert PAQUIN
	Médéric DUFRESNE
	Ubald LAFOREST
	J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 27 mars 1950 est lu et adopté.

Nomination maire
suppléant:
M. l'échevin J.-Alb. Paquin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que monsieur l'échevin J.-Albert Paquin soit nommé maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE

Tarifs de la Traverse

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

(Abrogée par résolution du 14/8/50)

10. Que les tarifs ci-après mentionnés, pour le Service de la Traverse, soient adoptés et exigés à compter de la date de la présente résolution, savoir:

	Passage simple	Livrets de 25 billets
<u>PASSAGERS</u>		
Enfants (5 à 12 ans)	\$0.15	---
Adultes	0.20	\$4.00
<u>VEHICULES (avec conducteur)</u>		
Automobiles	\$0.60	\$12.00
Camions (1/2 tonne)	0.60	12.00
Voitures simples	0.60	12.00
Voitures doubles	0.90	18.00
Camions mi-lourds (1 tonne)	0.90	18.00
Camions lourds (plus d'une tonne)	1.20	24.00
Remorques	prix du remorqueur	
Motocyclettes	0.35	---
Bicyclettes	0.25	5.00
Animaux libres	0.25	---

20. Que la résolution du 22 mars 1948 sur le même sujet soit abrogée.

ADOPTE

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR D'AVRIL 1950

Compte
rendu de
la séance
du 27 mars
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 27 mars 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res de
février
1950

Vu le rapport No 50-2 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de février 1950;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Contribu-
tion de
la Cité
au Dispen-
saire de
l'Hôpital
St-Joseph

ATTENDU que la Cité est dans l'obligation aussi bien légale que morale de fournir des soins médicaux aux malades nécessiteux domiciliés dans ses limites;

ATTENDU que les autorités de l'Hôpital St-Joseph consentent de recevoir à leur dispensaire les malades nécessiteux secourus par la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

1o. Qu'une somme de \$10,000.00 par année, à compter du 1er janvier 1950, soit payée aux autorités de l'Hôpital St-Joseph pour les services suivants qu'elles devront s'engager à fournir aux malades nécessiteux secourus par la Cité:

a) admission au dispensaire à tous les jours de 9:00 hres à 10:00 hres;

b) consultations médicales données par des médecins ayant le droit de pratiquer leur profession dans la province;

c) fourniture des médicaments, lunettes, dentiers et ceintures herniaires prescrits par les médecins, de même que les services de dentistes pour l'extraction des dents et l'ajustement des dentiers;

Il est entendu que la Cité fournira les noms des nécessiteux et que les autorités de l'Hôpital fourniront à tous les mois la liste des nécessiteux qui auront été secourus à leur dispensaire.

2o. Que la résolution du Conseil en date du 15 décembre 1941 sur ce sujet soit abrogée.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Arthur
Comeau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Arthur Comeau le lot No 178-116 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 31ème JOUR D'AVRIL 1950

Vente de terrain à M. Norman Jordan

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Norman Jordan le lot No 1119-434 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Autorisation au chef du contentieux, re: appel du jugement re: Mme T. Jourdain (de Carufel) vs la Cité

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le chef du contentieux soit autorisé à porter en appel le jugement rendu par la Cour Supérieure sur exception à la forme de la défenderesse dans la cause No 10954 C.S., Dame Juliana De Carufel & al, demandeurs, vs la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

MARDI, LE 11^{ème} JOUR D'AVRIL 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 11^{ème} jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 3 avril 1950 est lu et adopté.

Compte
rendu de
la séance
du 3 avril
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 3 avril 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Remercie-
ments à
l'Honora-
ble Gerald
Martineau
et à Me
Germain
Caron -
parrains
du bill

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières désire exprimer toute son appréciation et sa gratitude à l'Honorable Gerald Martineau, Conseiller Législatif, et Me Germain Caron, Député du Comté de Maskinongé, et les féliciter en même temps pour le dévouement et l'intérêt qu'ils ont témoignés en qualité de parrains du bill de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que l'Honorable Gerald Martineau et Me Germain Caron soient priés de bien vouloir accepter les remerciements et l'hommage du Conseil et de la population de la Cité des Trois-Rivières, en même temps que le témoignage de leur reconnaissance et que copie de la présente résolution leur soit transmise par le greffier.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AVRIL 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 17ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 11 avril 1950 est lu et adopté.

Avis de
motion,
re: rè-
glement
15 - taxe
d'eau

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 15 de l'aqueduc, en ce qui a trait au paiement de la taxe d'eau pour l'année 1950.

Lu en Conseil ce 17ième jour d'avril 1950.

(signé) Frédéric Poliquin

Avis de
motion,
re: emprunt
\$825,000.--

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour emprunter une somme n'excédant pas \$825,000.00 afin de pourvoir à l'exécution de certains travaux de pavage, de voirie, d'aqueduc, d'égouts et d'amélioration des parcs et terrains de jeux.

Lu en Conseil ce 17ième jour d'avril 1950.

(signé) Ubald Laforest

Avis de
motion,
re: emprunt
\$870,000.00

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour emprunter une somme n'excédant pas \$870,000.00 afin de pourvoir à l'exécution de certains travaux de pavage, de voirie, d'améliorations au parc de l'Exposition, d'égouts et d'aqueduc.

Lu en Conseil ce 17ième jour d'avril 1950.

(signé) J.-Alb. Durand

Compte
rendu
séance du
11 avril
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 11 avril 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AVRIL 1950

Démission
de Me Léon
Lamothe -
chef du
Contentieux

ATTENDU que Me Léon Lamothe, C.R., chef du Contentieux, par lettre en date du 11 avril 1950, a informé le Conseil de sa nomination au poste de Protonotaire de la Cour Supérieure et Greffier de la Cour de Magistrat aux Trois-Rivières;

ATTENDU que par la même lettre, Me Lamothe a offert sa démission comme chef du Contentieux de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que le Conseil, tout en acceptant avec beaucoup de regret cette démission, tient à exprimer à Me Lamothe toute sa reconnaissance et sa gratitude pour les services inestimables qu'il a rendus à la Cité et le féliciter pour le dévouement inlassable dont il a toujours fait preuve dans l'accomplissement de sa tâche lourde et ingrate et lui offre ses vœux les plus sincères dans les hautes et importantes fonctions qu'il assumera prochainement.

ADOPTE

Me Léopold
Pinsonneault
- nomination
comme chef
du Conten-
tieux

CONSIDERANT que Me Léon Lamothe a donné sa démission mardi le 11 courant comme aviseur légal de la cité à partir du 1er mai 1950;

CONSIDERANT qu'il est important de nommer son remplaçant sans délai;

CONSIDERANT que Me Léopold Pinsonneault, C.R. est disposé d'accepter la charge d'aviseur légal de la cité;

CONSIDERANT que Me Pinsonneault est avocat depuis près de 25 ans et que son expérience et sa science légale sont reconnus;

CONSIDERANT que Me Pinsonneault doit abandonner son étude légale et dissoudre la société Pinsonneault & Crête;

CONSIDERANT que Me Pinsonneault doit aussi abandonner une clientèle qu'il s'est créée depuis 25 ans;

CONSIDERANT que Me Pinsonneault doit abandonner toute activité politique pour se consacrer entièrement aux intérêts de la cité;

CONSIDERANT que l'abandon de tous ces droits et privilèges ne peut être consenti à moins que Me Pinsonneault reçoive de la cité une garantie morale d'un emploi stable;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

QUE le rapport du gérant en date du 17 avril 1950 nommant Me Léopold Pinsonneault au poste de Chef du Contentieux, soit adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés pour
mars 1950
- ratifi-
cation

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mars 1950, au montant de \$313,208.36, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AVRIL 1950

Pension de
retraite à
M. François
Bellefeuille

CONSIDERANT que M. François Bellefeuille, évaluateur, est à l'emploi de la Cité depuis au-delà de vingt-six ans;

CONSIDERANT que le dit François Bellefeuille, pour raison de santé, n'est plus en état de remplir ses fonctions;

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi 6 Geo. VI, chap. 76, art. 3, la Cité peut payer à ses officiers ou employés permanents, après un minimum de vingt-cinq ans de service, une pension de retraite n'excédant pas 50% de la moyenne de salaire payé à l'officier ou employé au cours de ses cinq dernières années de service;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Qu'une pension de retraite au montant de \$1,427.80 par année soit payée à M. François Bellefeuille, sa vie durant, à compter du 1er avril 1950, conformément aux dispositions de la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

Pension
de retrai-
te à M.
François
Bellefeuille
-
contrat

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée ce 17 avril 1950, le Conseil accorde à M. François Bellefeuille une pension de retraite annuelle de \$1,427.80, sa vie durant, conformément aux dispositions de la loi 6 George VI, chapitre 76, article 3;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé, qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. François Bellefeuille, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$1,427.80, conformément aux dispositions de la loi mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTE

Heure
avancée

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le temps réglementaire dans la Cité des Trois-Rivières soit avancé d'une heure à compter du 30 avril 1950 à 12:01 hres a.m. jusqu'au 29 octobre 1950 à 12:01 hres a.m., ce changement étant subordonné à l'autorisation du Ministre des Affaires Municipales, de l'Industrie et du Commerce, selon l'article 5 du chapitre 2, S.R.Q. 1941. Que la résolution adoptée le 6 février 1950 sur le même sujet soit abrogée.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res de
mars 1950

Vu le rapport No 50-3 du Bureau des Evaluateurs concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mars 1950;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AVRIL 1950

Vente de terrain à M. Roméo Dauphin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin
 SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Ville-neuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roméo Dauphin le lot No 177-76 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Intervention de la Cité, re: vente de terrain par M. Athanase Joyal à M. Raoul Boudreault

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
 SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un projet d'acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, en vertu duquel M. Athanase Joyal vend à M. Raoul Boudreault le lot No 1119-390 du cadastre officiel de la Cité et dans lequel acte la dite Corporation intervient pour relever le dit Athanase Joyal des obligations et sanctions à lui imposées par l'acte de vente en date du 21 septembre 1949 par la Corporation au dit Athanase Joyal, et consentir à la vente par le dit Athanase Joyal au dit Raoul Boudreault, conformément aux clauses du dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Emprunt temporaire de \$279,189.25 re: échéance d'intérêts et d'obligations au 1er mai 1950

CONSIDERANT que le 1er mai 1950, la Cité devra honorer les échéances suivantes d'intérêt et de capital, savoir:

Intérêts sur obligations:	\$ 193,689.25
Obligations:	<u>\$ 85,500.00</u>
	\$ 279,189.25

CONSIDERANT qu'il est possible que la Cité ait recours à la Banque pour se procurer temporairement cette somme ou une partie;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand
 SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que la Banque Canadienne Nationale soit priée de payer pour et à l'acquit de la Cité des Trois-Rivières, les coupons d'intérêt échéant le 1er mai 1950 au montant de \$193,689.25 et les obligations échéant à la même date, au montant de \$85,500.00, le tout formant un total de \$279,189.25 et que la Banque conserve ces coupons et obligations avec tous les droits et privilèges qui y sont attachés jusqu'au remboursement complet qui sera fait. L'avance demandée devant être remboursée à même la perception des taxes.

En reconnaissance du paiement par la Banque de ces coupons et obligations, que Son Honneur le Maire et Monsieur le Trésorier soient autorisés à signer en faveur de la Banque un billet à ordre, payable à demande, portant intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2%; ce billet ne devant en aucune façon modifier, restreindre et nover les droits que la banque pourra avoir en sa qualité de porteur d'obligations.

ADOPTE

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AVRIL 1950

Emprunt
temporaire
de
\$150,000.00
re: règle-
ment No
170

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$150,000.00 en vertu du règlement No 170 adopté par le Conseil le 28 novembre 1949, approuvé par le Lieutenant-gouverneur en conseil et par la Commission Municipale le 9 décembre 1949;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la charte de la Cité, telle qu'édictee par la loi 6 George V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps, pour tels délais, et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaines sommes n'excédant pas la dite somme totale de \$150,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter par le dit règlement No 170; que les deniers ainsi empruntés temporairement ne soient employés qu'aux fins pour lesquelles ils sont destinés par le dit règlement; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu du dit règlement.

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par la dite banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec en vertu de l'article 25 du chapitre 207 S.R.Q. 1941.

ADOPTE

Elargisse-
ment des
rues Ste-
Julie et
St-Prosper

ATTENDU que dans l'opinion du Conseil il est opportun d'élargir les rues Ste-Julie et St-Prosper;

ATTENDU que l'élargissement projeté sur la rue Ste-Julie, entre les rues St-Prosper et St-Thomas, est d'environ 4.5 pieds de largeur allant à 7.7 pieds et que l'élargissement projeté de la rue St-Prosper est de 12.7 pieds allant à 16.1 pieds sur une longueur d'environ 199.5 pieds, à partir de la rue St-Prosper;

ATTENDU que l'acquisition de deux lisières de terrain appartenant aux autorités de l'Hôpital St-Joseph est nécessaire à l'élargissement des dites rues;

ATTENDU que la Cité offre la somme de \$6,500.00 aux propriétaires intéressés pour l'acquisition du terrain nécessaire à l'élargissement des dites rues;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Qu'un acte passé devant notaire soit préparé pour les fins susdites et conformément à l'offre ci-dessus mentionnée et que la somme de \$6,500.00 soit prise à même le règlement d'emprunt devant être soumis à l'approbation des électeurs-propriétaires.

ADOPTE

LUNDI, LE 17^{ième} JOUR D'AVRIL 1950

Vente de terrain
à Béliveau Mfg. Ltd.

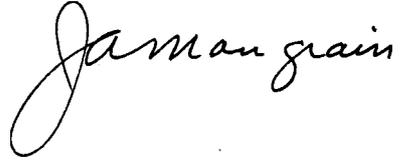
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Béliveau Manufacturing Limited une partie des lots 26-293 et 26A-498 (26-P293 et 26A-P498) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$3,724. payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER



MAIRE

LUNDI, LE 24^{ème} JOUR D'AVRIL 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 24^{ème} jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Charles ROCHELEAU
	Frédéric POLIQUIN
	Fernand GONEAU
	Albert PAQUIN
	Médéric DUFRESNE
	Ubald LAFOREST
	J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 17 avril 1950 est lu et adopté.

Avis de
motion,
re: règ.
14-A -
trottoirs

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 14-A concernant les trottoirs, en ce qui a trait à la répartition du coût de construction des dits trottoirs.

Lu en Conseil ce 24^{ème} jour d'avril 1950.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Veto du
maire,
re: nomi-
nation
Me Léopold
Pinsonneault

La résolution de MM. les échevins Charles-P. Rocheleau et F. Goneau en date du 17 avril 1950 concernant la nomination de Me Léopold Pinsonneault, C.R., comme chef du Contentieux est mise à l'ordre du jour.

Lu les raisons de Son Honneur le Maire expliquant pourquoi il a refusé de signer cette résolution.

A la suite d'explications données au Conseil par quelques échevins, Son Honneur le Maire informe l'assemblée qu'il signera la dite résolution.

Règlement
15-U, re:
paiement
de la taxe
d'eau -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que le règlement intitulé No 15-U, règlement amendant le règlement No 15 de l'aqueduc en ce qui a trait au paiement de la taxe d'eau pour l'année 1950, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu de
la séance
du 17/4/50
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 17 avril 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Nomination
des esti-
mateurs

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 106 de la Loi des Cités et Villes 1941 le Conseil doit nommer chaque année au moins trois estimateurs;

LUNDI, LE 24^{ième} JOUR D'AVRIL 1950

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que MM. Joseph Lacroix et Alcide Lamy soient nommés estimateurs pour la préparation du prochain rôle d'évaluation (1951) et de tout rôle supplémentaire nécessaire aux émoluments de \$1,500.00 par année chacun, et que Monsieur J.-Omer Lacroix soit aussi nommé estimateur pour les mêmes fins et président du bureau des estimateurs, le tout aux émoluments et autres conditions stipulés dans un contrat sous seing privé intervenu entre la Cité et le dit J.-Omer Lacroix le 28 mars 1950. Il est entendu que le dit Jos. Lacroix continuera d'être considéré comme employé permanent de la cité aussi longtemps qu'il sera nommé et agira comme estimateur de la cité.

ADOPTE

Promesse
de vente
en faveur
de M.
Philippe
Audet

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Philippe Audet le lot No 1123-139 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$200.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Formation
en asso-
ciation
de "L'Asso-
ciation
Libérale
des Trois-
Rivières
Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que la requête de MM. Marcel Lajoie, Désiré Lampron, L. P. Guin, H.-Jules Biron, J.-Arthur Guimont, Jean-L. Marchand, Dr L.-G. De Charette, Zéphirin Levasseur, Notaire J.-A. Villeneuve et autres désirant se former en association sous le nom de "L'Association Libérale des Trois-Rivières Inc.", soit approuvée conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Ajournement
séance à
mercredi
soir, le
26 avril

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que la séance régulière de lundi soir, 24 avril 1950, soit ajournée à mercredi soir, 26 avril 1950, à huit heures.

ADOPTE

Advenant 8:00 hres, mercredi soir, le 26 avril 1950, la séance régulière du 24 avril 1950 se continue.

Etaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEAUX

LUNDI, LE 24^{ème} JOUR D'AVRIL 1950
ajournée au 26 avril 1950

Avis de
motion,
re: rè-
glement
d'emprunt
\$530,000.00

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour emprunter une somme n'excédant pas \$530,000.00 afin de pourvoir à l'exécution de certains travaux de pavage, de voirie, d'aqueduc, d'améliorations de parcs et terrains de jeux.

Lu en Conseil ce 26^{ème} jour d'avril 1950.

(signé) J.-Alb. Durand

Avis de
motion,
re: rè-
glement
d'emprunt
\$870,000.00

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour emprunter une somme n'excédant pas \$870,000.00 afin de pourvoir à l'exécution de certains travaux de pavage, de voirie, d'aqueduc, d'égouts.

Lu en Conseil ce 26^{ème} jour d'avril 1950.

(signé) Ubald Laforest

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 1er JOUR DE MAI 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 1er jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 24 avril 1950, ajournée au 26 avril 1950, est lu et adopté.

Assermentation de Me Léopold Pinsonnault comme chef du contentieux

Je, soussigné, Léopold Pinsonnault, avocat, chef du contentieux et procureur de la Cité des Trois-Rivières, jure solennellement sur les Saints-Evangiles que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide!

(signé) Léopold Pinsonnault

Avis de motion, re: rég. 13-AU - signaux lumineux

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13-AU concernant les signaux lumineux, en ce qui a trait à la circulation sur certaines rues.

Lu en Conseil ce 1er jour de mai 1950.

(signé) Frédéric Poliquin

Avis de motion, re: rég. 14-D - trottoirs, maintenu par M. l'échevin Goneau

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 14-A concernant les trottoirs, en ce qui a trait à la répartition du coût de construction des dits trottoirs.

Lu en Conseil ce 1er jour de mai 1950.

(signé) F. Goneau

Règlement No 171 - emprunt: adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le règlement intitulé No 171, règlement autorisant le Conseil à faire certains travaux de pavage, de voirie, d'égouts et d'aqueduc et à emprunter la somme de \$870,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE SUR DIVISION

Ont voté pour:

MM. les échevins Laforest
DesRuisseaux
Dufresne
Paquin
Durand
Goneau

Ont voté contre:

MM. les échevins Rocheleau
Poliquin

LUNDI, LE 1er JOUR DE MAI 1950

Règlement
No 172 -
emprunt:
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le règlement intitulé No 172, règlement autorisant le Conseil à faire certains travaux de pavage, de voirie, d'aqueduc et d'améliorations aux parcs et terrains de jeux et à emprunter la somme de \$530,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE SUR DIVISION

Ont voté pour:

MM. les échevins Laforest
DesRuisseaux
Dufresne
Paquin
Durand
Goneau

Ont voté contre:

MM. les échevins Rocheleau
Poliquin

Fixation
du scrutin
re: refe-
rendum

(Abrogée
par résolu-
tion du
15 mai
1950)

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que les lundi et mardi, 22 et 23 mai 1950, soient les jours fixés pour la votation des électeurs-proprétaires sur le règlement No 171, règlement autorisant le Conseil à emprunter la somme de \$870,000.00 pour différents travaux de pavage, de voirie, d'égouts et d'aqueduc et sur le règlement No 172 autorisant le Conseil à emprunter la somme de \$530,000.00 pour différents travaux de pavage, de voirie, d'aqueduc et d'améliorations aux parcs et terrains de jeux, adoptés à la séance régulière du Conseil, le 1er mai 1950. Le scrutin sur les dits règlements devant être tenu à la salle de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTE

Compte
rendu de
la séance
du 24
avril 1950,
ajournée
au 26 a-
vril 1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 24 avril 1950, ajournée au 26 avril 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Ed-
mond
Dupont,
re: fer-
meture de
ruelle

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 20 juin 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-273, 26-280 et 26-287 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Edmond Dupont une lisière de terrain de quinze pieds de largeur, s'étendant en longueur sur toute la largeur du lot No 26-291, faisant partie d'une ruelle portant le No 287 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.287) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Eugene
Dupont

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 20 juin 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-273, 26-280 et 26-287 du cadastre officiel de la Cité;

LUNDI, LE 1er JOUR DE MAI 1950

re: ferme-
ture de
ruelles

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Eugène Dupont une lisière de terrain de quinze pieds de largeur, s'étendant en longueur sur toute la largeur du lot No 26-290, faisant partie d'une ruelle portant le No 287 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.287) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 8ième JOUR DE MAI 1950

La séance régulière de lundi soir, 8 mai 1950, est ajournée à mardi, 9 mai 1950, à huit heures du soir, par messieurs les échevins Frédéric Poliquin et Charles-P. Rocheleau seuls présents lors de l'ajournement, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

MARDI, LE 9ième JOUR DE MAI 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 9ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Charles ROCHELEAU
	Frédéric POLIQUIN
	J.-Alb. DURAND
	Fernand GONEAU
	Albert PAQUIN
	Médéric DUFRESNE
	Ubalde LAFORST

Le procès-verbal de la séance régulière du 1er mai 1950 est lu et adopté.

Avis de
motion,
re: re-
ferendum
emprunt-
résolution
du 1er mai
abrogée

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution abrogeant la résolution du 1er mai 1950 concernant les jours fixés pour la votation des électeurs-proprétaires sur les règlements Nos 171 et 172.

Lu en Conseil ce 9ième jour de mai 1950.

(signé) F. Goneau

Avis de
motion,
re: ré-
glement
172 -
abrogé

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour abroger le règlement No 172.

Lu en Conseil ce 9ième jour de mai 1950.

(signé) J.-Alb. Durand

Avis de
motion,
re: em-
prunt de
\$670,000.00
- règ. No
174

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour emprunter une somme n'excédant pas \$670,000.00 afin de pourvoir à l'exécution de certains travaux de pavage, de voirie, d'aqueduc, d'améliorations de parcs et terrains de jeux.

Lu en Conseil ce 9ième jour de mai 1950.

(signé) J.-Alb. Durand

Avis de
motion
maintenu,
re: règ.
13-AAZ-25

M. l'échevin Frédéric Poliquin déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 1er mai 1950, règlement amendant le règlement No 13-AU concernant les signaux lumineux, en ce qui a trait à la circulation sur certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

MARDI, LE 9ième JOUR DE MAI 1950

Règlement
No 14-D,
re: trot-
toirs -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le règlement intitulé No 14-D, règlement amendant le règlement No 14-A concernant les trottoirs, en ce qui a trait au paiement des répartitions, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ

Compte
rendu du
1er mai
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 1er mai 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Contrat
d'engage-
ment en-
tre la
Cité et
Me Pin-
sonnault
- avocat

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières retient les services de Me Léopold Pinsonnault, C.R., et l'engage pour assumer la direction du contentieux municipal pour un terme de cinq ans, à partir du 1er mai 1950, renouvelable après entente entre les parties, au salaire annuel de \$6,000.00, le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations contenues dans le dit contrat d'engagement qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Comptes
à payer
pour mars
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

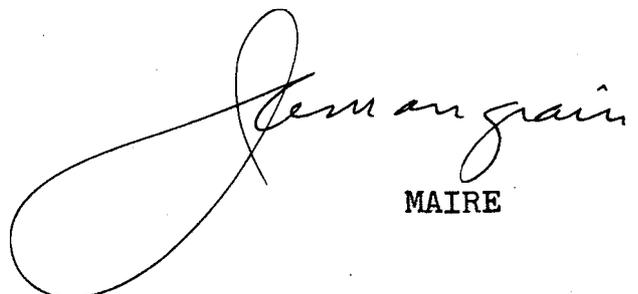
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que les comptes à payer pour le mois de mars 1950, au montant de \$38,560.55, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MAI 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 15ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil convoquée pour le 8 mai 1950, ajournée et tenue le 9 mai 1950, est lu et adopté.

Avis de
motion,
re: règ.
13-AAZ-26
- prolongement
de la 7e
Avenue

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues en ce qui a trait au prolongement de la 7e Avenue.

Lu en Conseil ce 15ième jour de mai 1950.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Avis de
motion,
re: règ.
13-AAZ-25
- signaux
lumineux

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13-AU concernant les signaux lumineux, en ce qui a trait à la circulation sur certaines rues.

Lu en Conseil ce 15ième jour de mai 1950.

(signé) Fernand Goneau

Règlement
173 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le règlement intitulé No 173, règlement abrogeant le règlement No 172, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
174 -
emprunt:
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le règlement intitulé No 174, règlement autorisant le Conseil à faire certains travaux de pavage, de voirie, d'aqueduc et d'améliorations aux parcs et terrains de jeux et à emprunter la somme de \$670,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu du
9 mai 1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 9 mai 1950, et qui vient d'être lu au

LUNDI, LE 15^{ième} JOUR DE MAI 1950

Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Fixation
des jours
de scrutin
- referen-
dum, re:
emprunts

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que les mardi et mercredi, 6 et 7 juin 1950, soient les jours fixés pour la votation des électeurs propriétaires sur le règlement No 171 autorisant le Conseil à emprunter la somme de \$870,000.00 pour différents travaux de pavage, de voirie, d'égouts et d'aqueduc, adopté à la séance régulière du Conseil, le 1er mai 1950, et sur le règlement No 174 autorisant le Conseil à emprunter la somme de \$670,000.00 pour différents travaux de pavage, de voirie, d'aqueduc et d'améliorations aux parcs et terrains de jeux, adopté à la séance régulière du Conseil, le 15 mai 1950. Le scrutin sur les dits règlements devant être tenu à la salle de l'Hôtel-de-Ville. Que la résolution adoptée le 1er mai 1950 sur le même sujet soit abrogée.

ADOPTE

Comptes
payés
pour
avril
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'avril 1950, au montant de \$118,262.54, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Formation
en asso-
ciation de
L'Associa-
tion Fores-
tière du
St-Maurice
Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que la requête de MM. S. Jenssen, J.-F. Rivard, Elzéar Roy et autres désirant se former en association sous le nom de "L'ASSOCIATION FORESTIERE DU ST-MAURICE INC." soit approuvée conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Autorisa-
tion au
trésorier
d'ajouter
10% au
montant
des taxes,
pour cou-
vrir les
pertes,
etc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Qu'il soit ordonné, et par la présente résolution, il est ordonné au trésorier de la cité d'ajouter au montant des taxes recouvrables au rôle d'évaluation pour l'année 1950 sur des biens imposables dans la cité, ci-dessous énumérés, une somme n'excédant pas dix pour cent pour couvrir les pertes, frais et mauvaises dettes, savoir:

1o. Sur les biens imposés par le règlement No 13, adopté le 30 janvier 1925, tel qu'amendé par le règlement No 13-AK, adopté le 19 décembre 1932, et par le règlement No 13-AL, adopté le 20 mars 1933, quant à ce qui concerne l'entretien, l'éclairage et le nettoyage des rues et places publiques;

2o. Sur les biens imposés par la section 2 du règlement No 25, adopté le 30 janvier 1925, tel que remplacé par le règlement No 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe du pavage;

3o. Sur les biens imposés par la section 3 du règlement No 25, adopté le 30 janvier 1925, et modifiée par le règlement No 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe sur le drainage;

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MAI 1950

40. Sur les biens imposés par la section 3-a du règlement No 25, telle qu'édictee par le règlement No 25-1, adopté le 19 décembre 1932, et intitulé: "Règlement amendant le règlement No 25, imposant certaines taxes dans la cité de manière à y ajouter certaines autres taxes spéciales", et modifiée par le règlement No 25-K, adopté le 20 mars 1933.

ADOPTE

Répartition
des taxes
des compa-
gnies Ca-
nadian
Internat-
ional
Paper, St.
Lawrence
Paper et
Consolida-
ted Paper

CONSIDERANT qu'à la suite d'un rapport du Trésorier, il y aurait lieu de faire concorder les prélèvements de taxes pour l'année 1950 avec le budget adopté pour la dite année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que la répartition des taxes des compagnies Canadian International Paper Co., St. Lawrence Paper Mills Co. et Consolidated Paper Corp. soit établie comme suit pour l'année 1950:

Canadian International Paper Co.

<u>Taxes</u>	<u>Montants</u>	<u>%</u>	<u>T o t a l</u>
Générale	\$ 151,250.	55%	
Egouts	8,250.	3.	
Pavage	17,875.	6.5	
Voirie	66,000.	24.	
Affaires	17,875.	6.5	
Eau	13,750.	5.	
		100.	\$ 275,000.00

St. Lawrence Paper Mills Co.

<u>Taxes</u>	<u>Montants</u>	<u>%</u>	<u>T o t a l</u>
Générale	\$ 91,850.	55%	
Egouts	5,010.	3.	
Pavage	10,855.	6.5	
Voirie	40,080.	24.	
Affaires	10,855.	6.5	
Eau	8,350.	5.	
	70	100.	\$ 167,000.00

Consolidated Paper Corp.

<u>Taxes</u>	<u>Montants</u>	<u>%</u>	<u>T o t a l</u>
Générale	\$ 80,825.	53%	
Egouts	---	---	
Pavage	12,200.	8.	
Voirie	47,275.	31.	
Affaires	12,200.	8.	
Eau	---	---	
		100.	\$ 152,500.00

ADOPTE

Promesse
de vente
à M. Clé-
ment
Tessier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Clément Tessier le lot No 1123-138 du cadastre

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MAI 1950

officiel de la Cité, pour le prix de \$200.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Promesse
de vente
à M. Geo.
Racette

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Georges Racette le lot No 1123-254 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$200.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Promesse
de vente
à M. Clément
Milette

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Clément Milette le lot No 1123-255 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$200.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Promesse
de vente
à M. Alex.
Tapps

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Alexandre Tapps le lot No 1123-205 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$200.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Donat
René

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Donat René le lot No 178-149 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. François
Charette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. François Charette le lot No 177-82 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$50.00 payable

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MAI 1950

comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M.
Joseph
Duval

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Joseph Duval le lot No 178-125 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M.
Arthur
Chiasson

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Arthur Chiasson les lots Nos 177-66 et 178-88 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance par versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à Mme
Joseph
Frénette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Joseph Frénette le lot No 177-57 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$100.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Louis
Richard

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis Richard le lot No 177-78 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Alex.
Paquin, re:
ruelle

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 20 juin 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-273, 26-280 et 26-287 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

LUNDI, LE 15^{ième} JOUR DE MAI 1950

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alexandre Paquin, une lisière de terrain faisant partie d'une ruelle portant le No 287 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-p.287) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Nomination
des repré-
sentants
de la Ville
au Conseil
d'arbitra-
ge

CONSIDERANT que le Ministre des Affaires Municipales a décidé de l'institution d'un tribunal d'arbitrage pour entendre le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux de la Cité des Trois-Rivières (Section des Services Extérieurs) et le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux de la Cité des Trois-Rivières (Section de la Traverse), d'une part, et la Cité des Trois-Rivières, d'autre part, sur la négociation d'une convention collective de travail;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

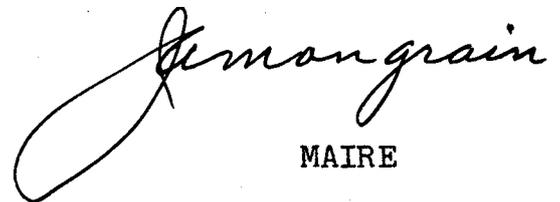
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que conformément au chapitre 167, article 23, des Statuts Refondus de Québec, 1941, et à la suite de l'avis du secrétaire du Conseil d'Arbitrage, le gérant, le trésorier et le chef du contentieux soient nommés représentants de la Cité devant le dit tribunal d'arbitrage.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 22ième JOUR DE MAI 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 22ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Frédéric POLIQUIN
	J.-Alb. DURAND
	Fernand GONEAU
	Albert PAQUIN
	Médéric DUFRESNE
	Ubald LAFOREST
	J.-Amédée DESRUISSEUX

Condoléances, re: Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement la mort de Monsieur Charles Rocheleau Jr, fils de leur collègue, Monsieur l'échevin Charles-P. Rocheleau;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Conseil, en son nom et au nom de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Monsieur l'échevin Rocheleau ainsi que les membres de sa famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE

Ajournement séance IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que la séance régulière de lundi soir 22 mai soit ajournée à lundi soir 29 mai à 8 heures.

ADOPTE

Advenant 8:00 hres, lundi soir, le 29 mai 1950, la séance régulière du 22 mai 1950 se continue.

Etaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Frédéric POLIQUIN
	J.-Alb. DURAND
	Fernand GONEAU
	Médéric DUFRESNE
	Ubald LAFOREST
	J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 15 mai 1950 est lu et adopté.

Avis de motion - règ. Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 de la construction en ce qui a trait à la définition du mot "façade".

4-Z-12 - définition du mot "façade"

Lu en Conseil ce 29ième jour de mai 1950.

(signé) Ubald Laforest

LUNDI, LE 22 MAI, ajournée au 29 MAI 1950

Compte
rendu
séance
du 15
mai
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 15 mai 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Achat de
terrain
de la Cie
de Trans-
port St-
Maurice

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de la Compagnie de Transport St-Maurice une lisière de terrain de 7 1/2 pieds de largeur par environ 433 pieds de longueur, faisant partie du lot No 1822-4 (p. 1822-4) du cadastre officiel de la Cité, aux fins de l'élargissement de la ruelle portant le No 1755-378, pour le prix de \$800.00 payable comptant et aux autres clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil; la dite somme de \$800.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE

Comptes
à payer
pour
avril
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que les comptes à payer pour le mois d'avril 1950, au montant de \$37,518.54, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Règlement
13-AAZ-25
re: trafic
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-25, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, en ce qui a trait à la circulation, au stationnement et aux signaux lumineux dans le but de remédier à la congestion du trafic, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Avis de
motion
maintenu,
re: règ.
13-AAZ-26
- 7e Avenue

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 15 mai 1950, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues en ce qui a trait au prolongement de la 7e Avenue, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Construc-
tion de
trottoirs

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que l'Ingénieur de la cité soit autorisé à construire un trottoir en front des lots décrits sur les listes ci-jointes, aux frais des propriétaires, conformément au règlement No 14-A du 4 novembre 1940, tel qu'amendé par les règlements Nos 14-B du 16 juin 1947, 14-C du 4 septembre 1947 et 14-D du 9 mai 1950.

ADOPTE

LUNDI, LE 22 MAI, ajournée au 29 MAI 1950

Cession de
ruelle par
l'Honorable
Maurice-L.
Duplessis
et Mme
Arthur
Spénard

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, par lequel l'Honorable Maurice L. Duplessis, C.R. et Mme Florette Nobert Spénard cèdent gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les lots de ruelles portant les Nos 1121-438, 467, 598 et 599 du cadastre officiel de la Cité, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Promesse
de vente
à M. Wellie
Tapps

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Wellie Tapps le lot No 1123-204 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$200.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Promesse
de vente
à M. Ar-
sène
Pélissier

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Arsène Pélissier les lots Nos 1123-193 et 194 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$400.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Bourse
d'études
à M. Jean-
Yves
Landry

ATTENDU que M. Jean-Yves Landry, Directeur de l'Orchestre Symphonique et de l'Union Musicale des Trois-Rivières, a manifesté en maintes occasions des dispositions particulières comme directeur musical;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie humblement le Gouvernement Provincial de bien vouloir octroyer à M. Jean-Yves Landry une bourse d'études, lui permettant ainsi de parfaire ses études musicales.

ADOPTE

Condoléan-
ces à la
famille
Georges
Farley

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un profond regret la mort de M. Georges Farley, ex-échevin de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

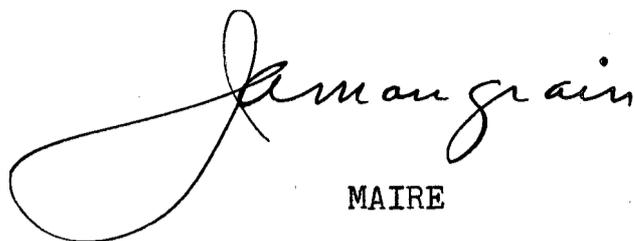
Que le Conseil, en son nom et au nom de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Madame Farley ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

LUNDI, LE 22 MAI, ajournée au 29 MAI 1950

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUIN 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 12ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 22 mai ajournée au 29 mai 1950 est lu et adopté.

Règ. 171
et 174 -
relevé du
scrutin

Lu le relevé du scrutin sur le referendum tenu à l'Hôtel-de-Ville les 6 et 7 juin 1950 concernant les règlements d'emprunt Nos 171 et 174.

Avis de
motion,
règ.
13-AAZ-28
- prolon-
gement rue
St-Paul

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité en ce qui a trait au prolongement de la rue St-Paul.

Lu en Conseil ce 12ième jour de juin 1950.

(signé) J.-A. DesRuisseaux

Avis de
motion,
règ.
4-Z-12 -
zone ré-
siden-
tielle

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 de la construction en ce qui a trait à l'établissement d'une zone résidentielle sur une certaine étendue de Normanville et une partie du Boulevard St-Louis.

Lu en Conseil ce 12ième jour de juin 1950.

(signé) Ubald Laforest

Compte
rendu -
séance du
22 mai
ajournée
au 29 mai
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 22 mai 1950, ajournée au 29 mai 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain
par M.
Emilien
Plante à
M. Benoît
Plante -
interven-
tion

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-A. DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières un projet d'acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, en vertu duquel M. Emilien Plante vend à M. Benoît Plante le lot No 1119-422 du cadastre officiel de

LUNDI, LE 12^{ème} JOUR DE JUIN 1950

la Cité et dans lequel acte la dite Corporation intervient pour relever le dit Emilien Plante des obligations à lui imposées par l'acte de vente en date du 27 janvier 1950 par la Corporation au dit Emilien Plante et consentir à la vente par le dit Emilien Plante au dit Benoît Plante, conformément aux clauses du dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Rectification numéro de cadastre, re: vente d'immeuble à Three Rivers Shipping Co. Reg'd

ATTENDU que par un acte de vente en date du 15 décembre 1949 la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à Three Rivers Shipping Company Reg'd un immeuble connu et désigné comme faisant partie du lot No 11 (p. 11) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que c'est par erreur que cet immeuble a été ainsi désigné et qu'il aurait dû l'être comme étant le lot No 387 de la subdivision officielle du lot No 11 (11-387) du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de rectification préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Quittance en faveur de MM. Oscar Tourigny et Bernadin Lafrance, re: vente d'immeuble

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de MM. Oscar Tourigny et Bernadin Lafrance, pour la somme de \$14,000.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 18 juillet 1946, passé devant Me Léo Leblanc, notaire.

ADOPTÉ

Mutations immobilières d'avril 1950

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'avril 1950;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTÉ

Emprunt temporaire de \$300,000.00

ATTENDU qu'en vertu de l'article 604 de la Loi des Cités et Villes 1941, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières peut emprunter temporairement de temps à autre au moyen de billets promissoires pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier alors en cours, un montant ne devant pas excéder le quart des recettes ordinaires de l'année précédente;

ATTENDU que le Trésorier de la Cité fait rapport que les revenus ordinaires de la Cité pour l'année 1950 sont établis à la somme de \$2,655,135.32;

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUIN 1950

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

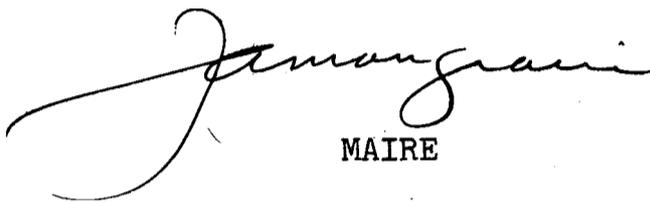
Que le Trésorier soit autorisé à emprunter une somme de \$300,000.00 pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier maintenant en cours à un taux d'intérêt n'excédant pas 3 1/2% par année;

Qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de la Banque Canadienne Nationale et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, en reconnaissance de l'emprunt ci-dessus.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 19^{ème} JOUR DE JUIN 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 19^{ème} jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubalde LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 12 juin 1950 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
13-AAZ-
28 - rue
St-Paul

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 12 juin 1950, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité en ce qui a trait au prolongement de la rue St-Paul, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
4-Z-12 -
zone ré-
sidentiel-
le

M. l'échevin Ubalde Laforest déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 12 juin 1950, règlement amendant le règlement No 4 de la construction en ce qui a trait à l'établissement d'une zone résidentielle sur une certaine étendue de Normanville et une partie du Boulevard St-Louis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion,
re: règ.
13-AAZ-
26 - rue
Guillet

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité pour changer le nom de la rue Guillet en celui de Des Chenaux.

Lu en Conseil ce 19^{ème} jour de juin 1950.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Avis de
motion,
re: règ.
13-AAZ-
27 - sta-
tionne-
ment

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues en ce qui a trait au stationnement sur certaines rues.

Lu en Conseil ce 19^{ème} jour de juin 1950.

(signé) Frédéric Poliquin

Compte
rendu
séance du
12 juin
1950
(item No 4
rescindé)

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 12 juin 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 19ième JOUR DE JUIN 1950

Construc-
tion de
trottoirs

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire un trottoir en front des lots ci-après désignés:

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
	Côté ouest du		
1119-163	Blvd Du Carmel	Henri St-Arnaud	60
-175	"	Paul Julien	60
-176	"	J.-Charles Dorval	60
-177	"	Armand Harrisson	60
-178	"	Marcel Laflamme	60
-179	"	do	60
-180	"	do	55
-181	"	do	55
-182	"	do	43.6

ADOPTÉ

Vente de
terrain
par M.
Eugène
Lamy à M.
Léopold
Fugère -
interven-
tion de
la Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un projet d'acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, en vertu duquel M. Eugène Lamy vend à M. Léopold Fugère le lot No 178-129 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières et dans lequel acte la dite Corporation intervient pour relever le dit Eugène Lamy des obligations à lui imposées par l'acte de vente en date du 21 septembre 1949 par la Corporation au dit Eugène Lamy et consentir à la vente par le dit Eugène Lamy au dit Léopold Fugère, conformément aux clauses du dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Vente de
terrain
à M. Ovila
Champagne
re: ferme-
ture de
ruelle

Vu la résolution adoptée par le Conseil le 22 août 1949 concernant la fermeture des ruelles portant les Nos 26-249, 26-256 et 26-263 du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Ovila Champagne une lisière de terrain de 7 1/2 pieds de largeur faisant partie d'une ruelle portant le No 256 de la subdivision officielle du lot No 26 (26 p. 256) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$1.00, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Vente de
terrain à
Coopérative
Ste-Margue-
rite

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend au Syndicat Coopératif d'Habitation de Ste-Marguerite Inc. les lots Nos 26-755, 756, 757, 758, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780,

LUNDI, LE 19ième JOUR DE JUIN 1950

781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788 et 789 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$340.00 payable comptant, le tout conformément au règlement No 28-F du 12 novembre 1946 tel qu'amendé par le règlement No 28-G du 1er mars 1948 et aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. L.
Bouchard

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lucien Bouchard le lot No 178-138 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels, égaux et consécutifs de \$10.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Jules
Villemure

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jules Villemure le lot No 178-155 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 dont la somme de \$25.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Ovi-
de Paillé

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Ovide Paillé le lot No 1119-382 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Lucien
Pelletier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lucien Pelletier le lot No 1119-358 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Quittance
à M. Albert
Dallaire

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de

LUNDI, LE 19^{ième} JOUR DE JUIN 1950

quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Albert Dallaire, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 24 août 1946 passé devant Me Victor Abran, notaire.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M. Eu-
gène Lamy

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Roger Paquin, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Eugène Lamy pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 21 septembre 1949 passé devant Me Léo Leblanc, notaire.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M. J.-
H. René de
Cotret, re:
prêt aux
incendiés
1908

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. J.-Henri René de Cotret, pour la somme de \$5,000.00 originairement prêtée par la Cité à Mme Uldoric Martel, par acte en date du 23 décembre 1909, devant Me T. E. Normand, notaire, et accordant mainlevée de l'hypothèque de la Cité sur le lot No 2175 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUIN 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 26ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 19 juin 1950 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
13-AAZ-28
- rue St-
Paul

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 12 juin 1950, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité en ce qui a trait au prolongement de la rue St-Paul, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
4-Z-12 -
zone ré-
sidentiel-
le

M. l'échevin Ubald Laforest déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 12 juin 1950, règlement amendant le règlement No 4 de la construction en ce qui a trait à l'établissement d'une zone résidentielle sur une certaine étendue de Normanville et une partie du Boulevard St-Louis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règlement
13-AAZ-26
re: rue
Guillet -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-26, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues et ordonnant le changement du nom de la rue Guillet en celui de la rue Des Chenaux, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
13-AAZ-27
- station-
nement rue
St-Georges:
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-27, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues en ce qui a trait au stationnement sur la rue St-Georges, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu du
19 juin
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 19 juin 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUIN 1950

Comptes
payés
pour le
mois de
mai 1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mai 1950, au montant de \$393,171.45, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
à payer
pour le
mois de
mai 1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que les comptes à payer pour le mois de mai 1950, au montant de \$42,525.31, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res du
mois de
mai 1950

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mai 1950;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Convention
entre la
Cité et
M. J.-A.
Gosselin
re: résér-
voir à
l'huile
sous le
trottoir

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en triplicata, un contrat sous seing privé en vertu duquel la Cité permet à M. J.-A. Gosselin, marchand, d'installer en dessous du trottoir de la rue Royale, en face du lot cadastral p. 641 un réservoir à l'huile d'une longueur de six pieds et d'un diamètre de cinq pieds, moyennant le paiement d'une somme de \$1.50 par année, à compter du 1er juillet 1950 et aux autres conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M. Lu-
cien
Ouellette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Lucien Ouellette, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 20 mai 1949, passé devant Me Alphonse Lamy, notaire.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Roger
Lefebvre

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUIN 1950

vend à M. Roger Lefebvre le lot No 178-153 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M.
Joseph
Gélinas

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Joseph Gélinas le lot No 1119-375 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M.
Henri-Paul
Lapolice

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri-Paul Lapolice le lot No 1119-432 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Construc-
tion de
trottoirs
rues Le
Caron, Du
Parc et
St-Jacques

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire aux frais des propriétaires un trottoir en front des lots ci-après désignés:

<u>No du cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1124-176	Le Caron (côté sud-ouest)	Fabrique St-Frs d'Assise	83.7
-188	"	"	14
-217	"	"	83.7
-228	"	"	40
-247	"	"	83.7
-261	"	"	12
1123-23	"	"	12
-42	"	"	88
-43	Le Caron (côté nord-est)	Pagé Jos. Thomas Corp. Scolaire	89
-23	"	"	12
1124-261	"	"	12
-249	"	Comm. Scolaire	84.2
-228	"	"	40
-219	"	"	84.2
-188	"	"	14
-174	"	"	84.2
1121-610	Du Parc (côté ouest)	Gérard Deschamps	30
-611	"	"	30
-457	"	Laurent Pothier	30
-456	"	"	30
-455	"	Lionel Lasanté	30
-454	"	"	30

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUIN 1950

<u>No du cadastre</u>	<u>Rue</u> (suite)	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1121-453	Du Parc (côté ouest)	Dame Ls-Phil. Carette	30
-452	" "	"	33
-451	" "	Rod. Lauzer	30
p.-450	" "	"	15
p.-450	" "	Alfred Godin	15
-449	" "	"	30
-448	" "	Maurice Faucher	30
-447	" "	"	30
p.-438	" "	Cité des T.-R. (ruelle)	7
1121-481	Du Parc (côté est)	Jos. Hart	15
-482	" "	"	30
-483	" "	Dame Gilles Carceau	30
-484	" "	"	30
-485	" "	Dame Thos Nassif	30
-486	" "	"	30
-487	" "	"	30
-488	" "	"	30
-489	" "	"	30
-490	" "	"	30
-491	" "	Paul Nassif	30
-492	" "	Dame Roméo Sarazin née Yvonne Crôteau Lafrenière Succ.	22
1133-14	St-Jacques (côté nord-ouest)	" Adél.	30
-15	" "	"	30
-16	" "	"	30
-17	" "	Roméo Martel a/s Mme Maurice Pagé	68.7

ADOPTE

Construc-
tion de
trottoirs
rues Des
Chenaux,
Mailhot,
etc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire aux
frais des propriétaires un trottoir en front des lots ci-après dé-
signés:

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1125-235	Des Chenaux	Jules Lefebvre	100.2
-144	"	Coopérative Des Pins	100.2
-146	"	do	100.2
-165	"	Maurice Chabot	100.2
-167	"	Simon Leblond	105.0
1125-183	"	Maurice Beauchesne	7.0
1120-103	"	do do	110.0
-112	"	J.-Bte Beauchesne	110.0
-124	"	Hervé Chartier	110.0
1125-144	Mailhot	Coopérative Des Pins	57.5
-143	"	Gustave Barbeau	60.5
-142	"	Fernand Brunelle	60.5
-141	"	Coopérative Des Pins	60.5
-140	"	do	60.5
-139	"	Maurice Montembeault	60.5
-138	"	Coopérative Des Pins	60.5
-137	"	Chs-Ed. Boisvert	60.5
-136	"	Coopérative Des Pins	60.5
-135	"	Peter Christopherson	60.5
1125-146	"	Coopérative Des Pins	55.5
-147	"	Léo Bisailon	60.5
-148	"	Léopold Ruel	60.5
-149	"	Coopérative Des Pins	60.5
-150	"	Yolande Délisle	60.5
-151	"	Coopérative Des Pins	60.5

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUIN 1950

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1125-152	Mailhot	Jos. Rousseau	60.5
-153	"	Coopérative Des Pins	60.5
-154	"	do	60.5
-155	"	Emile Samson	60.5
1125-165	Désilets	Maurice Chabot	27.1
-164	"	do	60.5
-242	"	J.-Paul St-Onge	69.4
-241	"	Adrien Plourde	69.1
-240	"	Coopérative Des Pins	69.1
-239	"	do	69.1
-238	"	do	69.1
-237	"	do	69.1
-236	"	do	69.1
1125-205	"	Vve Wilfrid Groff	65
-204	"	Pierre Donaldson	65
-203	"	Emilien "	65
-202	"	Adélard "	65
-201	"	J.-Charles "	100
1125-167	"	Simone Leblond	70.4
1125-243	"	Coopérative des Pins	25
-244	"	do	60.5
-245	"	do	60.5
-246	"	do	60.5
-247	"	Henri Babin	60.5
-248	"	Wilfrid Martin	78.2
-249	"	Coopérative Des Pins	78.2
1125-175	"	do	60.5
-207	"	do	60
-208	"	do	60
-209	"	do	60
-210	"	Arthur Morin	60
-211	"	Coopérative Des Pins	60
-212	"	Rolland Tremblay	60
-213	"	do	25
1120-103	Farmer	Maurice Beauchesne	65.9
-104	"	Lucien Faucher	60.5
-105	"	Coopérative Des Pins	60.5
1120-106	"	Edward A. Hooper	60.5
-108	"	V. Chabot	60.5
-107	"	Coopérative Des Pins	60.5
-109	"	do	60.5
-110	"	Pierre Borgiel	60.5
1120-126	"	Coopérative Des Pins	60
-127	"	do	60
-128	"	Norbert Benoît	60
-129	"	Coopérative Des Pins	60
-130	"	Léandre Normand	60
-131	"	Jos. Bourdages	60
-132	"	Faïda Duplessis	60
-133	"	do	45
-112	"	J-Bte Beauchesne	95.6
-113	"	Geo. Carpentier	60.5
-114	"	Armand Dupont	60.5
-115	"	Coopérative Des Pins	60.5
-116	"	do	60.5
-117	"	do	60.5
-118	"	do	60.5
1120-135	"	do	60
-136	"	H.-Paul Duplessis	60
-137	"	Paul Beaudoin	60
-138	"	Donat Houde	60
-139	"	Jos. Chabot	60
-140	"	Coopérative Des Pins	60
-141	"	do	60
-142	"	Gérard Provencher	60
-143	"	do	60
-124	Tourigny	Henri Chartier	56.5

LUNDI, LE 26ième JOUR DE JUIN 1950

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1120-123	Tourigny	Coopérative Des Pins	60.5
-122	"	do	60.5
-121	"	do	60.5
-120	"	Nap. Biron	60.5
-119	"	Coopérative Des Pins	60.5
-152	"	do	60
-151	"	do	60
-150	"	do	60
-149	"	Gaston Bourassa	60
-148	"	do	60
-147	"	Harry Roberts	60
-146	"	Marcel Larouche	60
-145	"	Tim Collins	60
-144	"	Coopérative Des Pins	93
1125-227	Nicolas Perrot	Harold Glenn	100.2
-135	"	Peter Christopherson	100.2
-155	"	Emilien Samson	100.2
-236	"	Coopérative Des Pins	100.2
-175	"	do	100.2
-176	"	Pierre Borgiel	6.8
1120-110	"	do	93.5
-118	"	Coopérative Des Pins	100.2
-119	"	do	100.2
1124-152	"	do	100.2
-135	"	do	100.2
1120-126	"	do	93.5
1125-221	"	do	6.8
-207	"	do	100.2
-205	"	Vve Wilfrid Groff	100.2
-196	"	Coopérative Des Pins	100.2
-194	"	do	100.2
-185	"	do	100.2

ADOPTE

Passages à
niveau

ATTENDU que le 27 février 1950, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières adoptait une résolution priant le Gouvernement Fédéral d'amender la Loi des Chemins de Fer de façon à rendre indiscutable l'applicabilité de la Caisse des Passages à Niveau à la reconstruction des ponts ou viaducs existants lorsque ceux-ci sont vieux, insuffisants et ne répondent plus aux besoins présents;

ATTENDU qu'à cette époque il était trop tard pour que cette législation soit introduite à la session alors en cours;

ATTENDU que le Conseil est informé que la législation pour la prochaine session doit commencer à être préparée incessamment;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières renouvelle la demande contenue dans la dite résolution du 27 février 1950 et que copies de la dite résolution et de la présente soient adressées au Premier Ministre du Canada, le Très Honorable Louis St-Laurent et au Ministre des Transports, l'Honorable Lionel Chevrier.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR DE JUILLET 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 31^{ème} jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 26 juin 1950 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: rég.
13-AAZ-28
- rue St-
Paul

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 12 juin 1950, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité en ce qui a trait au prolongement de la rue St-Paul, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: rég.
4-Z-12 -
zone rési-
dentielle

M. l'échevin Ubald Laforest déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 12 juin 1950, règlement amendant le règlement No 4 de la construction en ce qui a trait à l'établissement d'une zone résidentielle sur une certaine étendue de Normanville et une partie du Boulevard St-Louis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion,
re: rég.
26-K:
amendement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement modifiant le règlement No 26-K et ses amendements.

Lu en Conseil ce 31^{ème} jour de juillet 1950.

(signé) Frédéric Poliquin

Compte
rendu de
la séance
du 26
juin 1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 26 juin 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Lu-
cien
Bouchard

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lucien Bouchard le lot No 178-138 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payable comptant; le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil. Que la résolution adoptée le 19 juin 1950 soit rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR DE JUILLET 1950

Entente
entre la
Cité et
M. Thomas
Trow, re:
escalier
de sauve-
tage au
théâtre
Impérial

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en duplicata, un acte de convention sous seing privé, en vertu duquel la Corporation permet à M. Thomas Trow de construire et maintenir un escalier de sauvetage à bascule sur la façade latérale du théâtre Impérial, côté sud de la rue Champlain, moyennant le paiement d'un loyer de \$5.40 par année et aux autres conditions mentionnées au dit acte de convention qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 10^{ème} JOUR DE JUILLET 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 10^{ème} jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 3 juillet 1950 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu:
règ.
13-AAZ-28
- rue St-
Paul

M. l'échevin J.-Amédée Desruisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 12 juin 1950, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité en ce qui a trait au prolongement de la rue St-Paul, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
4-Z-12 -
zone ré-
sidentiel-
le

M. l'échevin Ubald Laforest déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 12 juin 1950, règlement amendant le règlement No 4 de la construction en ce qui a trait à l'établissement d'une zone résidentielle sur une certaine étendue de Normanville et une partie du Boulevard St-Louis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
re: 26-K

M. l'échevin Frédéric Poliquin déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 3 juillet 1950, règlement modifiant le règlement No 26-K et ses amendements, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion,
re: em-
prunt de
\$150,000.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement d'emprunt d'une somme de \$150,000.00 en vertu de l'autorisation donnée à la Cité des Trois-Rivières par la loi 14 George VI, chapitre 84, article 2.

Lu en Conseil ce 10^{ème} jour de juillet 1950.

(signé) F. Goneau

Compte
rendu de
la séance
du 3 juil-
let 1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 3 juillet 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Quittance
à M. Frs
Ferron

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Cyprien Sawyer,

LUNDI, LE 10ième JOUR DE JUILLET 1950

notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. François Ferron, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 5 octobre 1949 passé devant Me J.-A. Villeneuve, notaire.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. René Perreault

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. René Perreault le lot No 1119-426 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Marcel Perreault

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel Perreault le lot No 1119-425 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Charles Martin

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles Martin le lot No 1119-379 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 17^{ème} JOUR DE JUILLET 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 17^{ème} jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred	MONGRAIN
Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQVIN
J.-Alb.	DURAND
Fernand	GONEAU
Médéric	DUFRESNE
Albert	PAQUIN
Ubald	LAFORST
J.-Amédée	DESRRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 10 juillet 1950 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu:
règ.
13-AAZ-28
- rue St-
Paul

M. l'échevin J.-Amédée Desruisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 12 juin 1950 règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité en ce qui a trait au prolongement de la rue St-Paul, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
4-Z-12 -
zone ré-
sidentiel-
le

M. l'échevin Ubald Laforest déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 12 juin 1950, règlement amendant le règlement No 4 de la construction en ce qui a trait à l'établissement d'une zone résidentielle sur une certaine étendue de Normanville et une partie du Boulevard St-Louis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règ. No.
26-Z-5
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau.

Que le règlement intitulé No 26-Z-5, règlement modifiant le règlement No 26-K et ses amendements, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règ. No
175
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le règlement intitulé No 175, règlement autorisant le Conseil à emprunter la somme de \$150,000.00 pour la prêter à Bélieveau Manufacturing Ltd., soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Médéric Dufresne
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée Desruisseaux

Compte
rendu
de la
séance du
10 juillet
1950

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 10 juillet 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau
SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

LUNDI, LE 17ième JOUR DE JUILLET 1950

Vente de terrain à M. Lucien Raymond

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lucien Raymond le lot No 178-106 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Jules Savard

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée Desruisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul Boucher, notaire par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jules Savard le lot No 1119-419 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnés au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Acte de rectification re: vente de terrain à M. Majoric Barolet

ATTENDU que par un acte de vente en date du 11 août 1949 la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à M. Majorique Barolet le lot No 178-106 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que c'est par erreur que ce lot a été ainsi désigné et qu'il aurait dû l'être comme étant le lot No 178-105 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de rectification préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au conseil.

ADOPTE

Constructions de trottoirs rues Tessier, Marie-Leneuf Boulevard du Carmel

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée Desruisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest.

Que l'ingénieur de la Cité soit autorisé à construire aux frais des propriétaires un trottoir en front des lots ci-après désignés:

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1119-277	Blvd Du Carmel	J.R.Jones	80'
-278	"	J.M.Laflamme	86'
-280	"	John Power	160'
-280	Tessier	"	100'
-281	"	H.John Tebbutt	70'
-282	"	Louis Lacroix	50'
-282	Marie Leneuf	"	112'
-279	"	G.L.Scales	65'

ADOPTE

Constructions de trottoirs

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée Desruisseaux.

LUNDI, LE 17ième JOUR DE JUILLET 1950

rue Nérée
Beauchemin et
Marie-Leneuf

Que l'ingénieur de la Cité soit autorisé à construire aux frais des propriétaires un trottoir en front des lots ci-après désignés:

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1119-292	Nérée Beauchemin	J.M. Laflamme	78'
-293	"	Dame Walter Talbot	70'
-294	"	J.M. Laflamme	60.1'
-295	"	do	65'
1119-301	"	do	100'
-302	"	do	100'
-303	"	do	73.5'
-304	"	do	73.4'
-305	Marie-Leneuf	Henri Robitaille	73.4'
-306	"	J.M. Laflamme	73.6'
-307	"	do	89.5'
-308	Rue 1119-336	do	89.5'
-309	Rue 1119-336	do	89.5'
-310	"	do	43.6'
-311	"	do	43.0'

ADOPTÉ

Constructions de trottoirs rue Bressani
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau
 SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que l'ingénieur de la Cité soit autorisé à construire aux frais des propriétaires un trottoir en front des lots ci-après désignés:

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1119-19	Bressani	Siméon Lefebvre	50'
1119-18	"	Armand Lemay	50'

ADOPTÉ

Constructions de trottoirs rue François Marguerie
 PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée Desruisseaux
 SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest.

Que l'ingénieur de la Cité soit autorisé à construire aux frais des propriétaires un trottoir en front des lots ci-après désignés:

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1125-39	François Marguerie	Gérard Dumas	128'
-57	"	Le Centre Mauricien	133'
-58	"	"	138.5'
-76	"	"	138.5'
-28	"	Félicien Rivard	138.5'
-26	"	Pierre Gagnon	138.5'
-12	"	Le Centre Mauricien	141.'
-16	"	"	120.'

ADOPTÉ

Prêt de \$150,000. à Béliveau Manufacturing Ltd.
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
 SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à consentir et à signer au nom de la Cité un contrat de prêt préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, N'P!, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières consent à Béliveau Manufacturing Ltd. un prêt au montant de \$150,000.00, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat de prêt qui vient d'être lu au Conseil

ADOPTÉ

LUNDI, LE 17ième JOUR DE JUILLET 1950.

Trésorier
nommé
fiduci-
aire.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le trésorier de la Cité des Trois-Rivières, M. Jacques Dénéchaud, soit autorisé à accepter la charge de fiduciaire et à signer le contrat de fiducie préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, liant Béliveau Manufacturing Ltd. et le dit fiduciaire, le tout suivant les clauses et conditions mentionnées au dit acte de fiducie qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Egoûts
rues Le
Marchand
et Beau-
chemin.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée Desruisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un contrat préparé par Me Léo Leblanc, N.P., avec Monsieur Rosaire Dufresne, entrepreneur de cette Ville, pour l'installation d'un tuyau d'égoût de 27 pouces, 36 pouces et 48 pouces de diamètre, sur les rues Le Marchand et Beauchemin, sur une longueur de 1,486.1 pieds décrite au contrat et à ses annexes pour le prix de \$46,526.88, le tout conformément aux clauses et conditions stipulées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil; la dite somme de \$46,526.88 devant être payée à même les appropriations prévues à cette fin par le règlement d'emprunt No 171 en date du 1er mai 1950

ADOPTE

Egoûts
rues Des
Chenaux
et Boule-
vard St-
Louis.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée Desruisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un contrat préparé par Me Léo Leblanc, N.P., avec J.-A.Gruninger et Fils Limitée entrepreneurs de cette Ville, pour l'installation d'un tuyau d'égoût de 42 pouces, 48 pouces et 72 pouces de diamètre sur les rues Des Chenaux et Boulevard St-Louis sur une longueur totale de 3,479 pieds décrite au contrat et à ses annexes pour le prix de \$134,000., le tout conformément aux clauses et conditions stipulées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil; la dite somme de \$134,000.00 devant être payée à même les appropriations prévues à cette fin par le règlement d'emprunt No 171 en date du 1er mai 1950.

ADOPTE

Quittan-
ce à Mon-
sieur
Alphonse
Dubé.

PROPOSE PAR M.l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR:M.l'échevin Charles-P.Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Urgile Grégoire, Notaire et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de Monsieur Alphonse Dubé pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 4 mars 1949 passé devant Me J.-C.Sawyer, notaire.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Robert Corbeil
ass't
GREFFIER

Jamougrain
MAIRE

LUNDI, LE 24^{ième} JOUR DE JUILLET 1950.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 24^{ième} jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred	MONGRAIN
Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQVIN
J.-Albert	DURAND
Fernand	GONEAU
Médéric	DUFRESNE
Albert	PAQUIN
Ubald	LAFORST

Le procès-verbal de la séance régulière du 17 juillet 1950 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
Re: règ.
4-Z-12 -
zone ré-
siden-
tielle.

M. l'échevin Ubald Laforest déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 12 juin 1950, règlement amendant le règlement No 4 de la construction en ce qui a trait à l'établissement d'une zone résidentielle sur une certaine étendue de Normanville et une partie du Boulevard St-Louis, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
re: comp-
te rendu
12 juin
1950, item
4 amendé;
soumission
J.J.Hamel

Je donne avis qu'au temps et en la manière prévus par la loi, je proposerai une résolution rescindant la résolution du 19 juin 1950 qui avait approuvé et adopté le compte rendu de la séance des Commissions Permanentes du 12 juin 1950, mais seulement en ce qui regarde l'item 4 du dit compte rendu.

Lu en Conseil ce 24^{ième} jour de juillet 1950.

(signé) Médéric Dufresne.

Avis de
motion
13-AAZ-
28, rue
St-Paul
maintenu
par M. l'é-
chevin La-
forest.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité en ce qui a trait au prolongement de la rue St-Paul.

Lu en Conseil ce 24^{ième} jour de juillet 1950.

(signé) Ubald Laforest.

Compte
rendu
de la
séance du
17 juillet
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 17 juillet 1950 et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés
pour le
mois de
juin
1950.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Médéric Dufresne

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juin 1950, au montant de \$465,171.71, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 24^{ième} JOUR DE JUILLET 1950

Comptes
à payer
pour le
mois de
juin
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que les comptes à payer pour le mois de juin 1950, au montant de \$45,449.44, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Pension
à Mme
Joséphine
Moreau
veuve de
Jules
Vachon

ATTENDU que par la loi 14, Georges VI, chapitre 84, article 4, la Législature de la Province de Québec, a autorisé la Corporation de la Cité des Trois-Rivières à payer à Madame Joséphine Moreau, veuve de Jules Vachon, une pension mensuelle de \$75.00 par mois, sa vie durant, mais pendant viduité seulement.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Médéric Dufresne

Et résolu que le Trésorier de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est par la présente autorisé à payer à Madame Joséphine Moreau, veuve de Jules Vachon, une pension mensuelle de \$75.00 par mois, sa vie durant, à compter du 1^{er} juin, 1950, mais pendant viduité seulement; cependant, si Madame Vachon reçoit une pension quelconque d'autres sources, celle payée par la Cité devra être diminuée d'autant.

ADOPTE

Construc-PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest
tion de

trottoirsSECONDE PAR: M. l'échevin Médéric Dufresne
rue De

Gannes,

Des Pion-Que l'ingénieur de la Cité soit autorisé à construire aux
fraiss des propriétaires un trottoir en front des lots ci-après dé-
niers.

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1120-A	De Gannes	Cité des Trois-Rivières	94'
1120-19	"	Jos Levesque	107'
-23	"	Edgar Leblanc	99'
1121-313	"	H.G.Grenier	30'
-314	"	Maurice Duplessis & al.	30'
-315	"	do	30'
-316	"	do	30'
-317	"	do	30'
-318	"	do	30'
-319	"	do	30'
-320	"	do	30'
-321	"	do	30'
-322	"	do	30'
-323	"	do	30'
-324	"	Ernest Boudreau	30'
-325	"	do	30'
-326	"	do	30'
1121-564	"	Maurice Landry	32'
-563	"	do	32'
-562	"	do	32'
-561	"	Vve Arthur Spénard	32'
-560	"	do	48.7&
-559	"	do	34'
-558	"	do	34'
-557	"	do	34'
-556	"	do	34'
-555	"	do	34'
-554	"	do	34'
-553	"	do	34'
-552	"	do	34'
-551	"	Maurice Duplessis & al.	34'
-550	"	J.C.Papillon	34'

LUNDI, LE 24ième JOUR DE JUILLET 1950.

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1121-549	De Gannes	J.C.Papillon	34'
-541	"	Cité Trois-Rivières(ruelle)	14'
1121-548	"	Geo.Lamarche	100'
1121-566	"	J.Adélarde Beauregard	100'
-568	"	Ruelle	14'
-569	"	Maurice Duplessis & al.	34'
-570	"	do	34'
-571	"	Pierre Lessard	34'
-572	"	do	34'
-573	"	Roméo Bellemare	34'
-574	"	do	34'
-575	"	Leif Peterson	34'
-576	"	do	34'
-577	"	H.G.Grenier	34'
-578	"	do	34'
-579	"	Roger Bédard	34'
-580	"	do	34'
-581	"	do	165'
1120-22	Des Pionniers	Alfred Jacques	88.2'
-23	"	Edgar Leblanc	88.2'
1121-326	"	Ernest Beaudreau	94'
1121-349	"	Cité Trois-Rivières(ruelle)	14'

ADOPTE

Achat de terrain
de la Co-
pérative
d'Habita-
tion La-
flèche.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de la Coopérative d'Habitation Laflèche une partie du lot No 95 de la subdivision officielle du lot No 1120 (1120-p.95) et une partie du lot No 96 de la subdivision officielle du lot No 1120 (1120-p.96) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$568.63 payable comptant, aux fins de la construction et del'installation d'une conduite d'égoût; la dite somme de \$568.63 devant être prise à même les fonds généraux de la Municipalité.

ADOPTE

Vente de terrain
à M.Her-
vé Mineau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P.Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Hervé Mineau le lot No 1119-364 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, et le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Obliga-
tions rem-
plies par
Syndicat
Coopératif

PROPOSE PAR: M. l'échevin F.Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Sainte-Cité des Trois-Rivières reconnaît quele SYNDICAT COOPERATIF D'HABI-Margue-TATION DE SAINTE-MARGUERITE INC. a rempli jusqu'à date toutes les obligations par lui contractées en vertu des actes de ventes inter-par sui-venues avec la Cité en date du 22 novembre 1949 et du 12 juillet 1950.
te de
l'achat
de terrains.

ADOPTE

LUNDI, LE 24 ième JOUR DE JUILLET 1950.

Quittan-
ce à M.
Edgar
Doucet.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Edgar Doucet pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 5 septembre 1946 passé devant Me J.-U. Grégoire, notaire.

ADOPTE

Vente de
terrain à
Dufresne
et Frère
Ltée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand.

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Dufresne & Frère Limitée un emplacement connu et désigné comme étant composé des lots Nos 11-370, 371, 380 et 381 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$3,350.00 qui a été entièrement versé à la Cité; le tout en conformité et en exécution d'un bail avec option d'achat passé devant Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, le 13 décembre 1944, et aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Taxe mu-
nicipale
graduée
à Dufres-
ne & Frè-
re Ltée.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à Dufresne & Frère Limitée, un terrain sur le Boulevard Royale dans la Cité des Trois-Rivières pour y établir son industrie;

ATTENDU que par une lettre en date du 5 juillet 1950, Dufresne & Frère Limitée manifeste son intention de construire une bâtisse industrielle sur le dit terrain au coût d'au moins \$25,000.00 tel qu'il s'y était engagé et demande une taxe municipale graduée;

ATTENDU que dans l'opinion du Conseil, il y a lieu de se rendre à cette demande;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

1o. Advenant la construction par Dufresne & Frère Limitée d'une bâtisse industrielle d'une valeur d'au moins \$25,000.00 sur les lots 11-370, 371, 380 et 381 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières dans un délai d'un an à compter de la date du contrat de vente des dits lots par la Corporation à la dite compagnie, la valeur imposable de ces terrains et des bâtisses à y être érigées sera égale à 50% de l'évaluation municipale pour les années 1951 et 1952, 60% pour les années 1953 et 1954, 70% pour les années 1955 et 1956, 80% pour les années 1957 et 1958, 90% pour les années 1959 et 1960;

2o. Pendant chacune des dites années, la valeur annuelle des dits immeubles sera établie à 4% de la valeur imposable prévue pour chaque année.

3o. Leur valeur réelle sera portée au rôle d'évaluation chaque année.

4o. La présente résolution ne vaudra que:

- a) si elle est approuvée par la Législature Provinciale.
- b) si la construction de la dite bâtisse est commencée en 1950 et terminée dans le délai susdit;
- c) en autant que le terrain et les bâtisses seront utilisés pour une industrie en activité et pour aucune autre fin.

LUNDI, LE 24 ième JOUR DE JUILLET 1950.

50. Advenant le défaut de l'une ou l'autre des conditions ci-dessus énumérées, la présente résolution deviendra caduque ipso-facto.

ADOPTE

Plans et
devis de
Béliveau
Mfg. Ltd.
acceptés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin F.Goneau

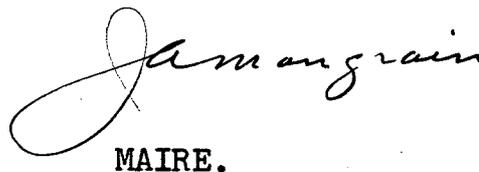
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb.Durand

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières accepte les plans et devis qui ont été soumis par Béliveau Manufacturing Ltd. pour la construction de sa manufacture, tels qu'ils ont été approuvés par l'Ingénieur de la Cité

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE.

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR DE JUILLET 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 31^{ème} jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 24 juillet 1950 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
13-AAZ-28
- rue St-
Paul

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 12 juin 1950, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité en ce qui a trait au prolongement de la rue St-Paul, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion,
re: amen-
dement à
résolution
du 3/4/50
re: tarifs
Traverse

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière prévus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution amendant la résolution du 3 avril 1950 concernant les tarifs du Service de la Traverse.

Lu en Conseil ce 31^{ème} jour de juillet 1950.

(signé) J.-Alb. Durand

Compte
rendu
séance du
24 juillet
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 24 juillet 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Cession de
rues à la
Cité par
M. Marcel
Laflamme

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel M. J.-Marcel Laflamme cède gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les lots Nos 296, 332, 333, 334, 335, 336, 337 et 338 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-296, 332, 333, 334, 335, 336, 337 et 338) du cadastre officiel de la Cité. L'emplacement des dits lots étant désigné comme rues au plan de subdivision officielle et devant servir comme telles pour l'usage du public.

ADOPTE

Compte
rendu du
12/6/50
- item 4
rescindé

ATTENDU qu'à la séance du 19 juin 1950, une résolution a été adoptée recevant, adoptant et ratifiant le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commissions Permanentes le 12 juin 1950;

ATTENDU qu'à l'item 4 du dit compte rendu, les Commissions Permanentes ont accepté une soumission de Monsieur J.-J. Hamel pour l'installation électrique des puits Layne Nos 2, 6 et 7;

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR DE JUILLET 1950

ATTENDU que l'une des clauses de la soumission de Monsieur J.-J. Hamel l'obligeait à terminer les travaux pour le 1^{er} juillet 1950;

ATTENDU que le dit J.-J. Hamel n'a pas encore commencé les travaux;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que la résolution du 19 juin 1950 recevant, adoptant et ratifiant le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commissions Permanentes le 12 juin 1950 soit et est par les présentes rescindée et annulée, mais seulement en ce qui concerne l'item 4 du dit compte rendu de la séance des Commissions Permanentes du 12 juin 1950.

ADOPTE

Vente de terrain
à Mme
Henri
Thivierge

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Yvonne Tessier Thivierge le lot No 177-73 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Emprunt
temporai-
re de
\$870,000.00
re: règ.
No 171

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$870,000.00 en vertu du règlement No 171 adopté par le Conseil le 1^{er} mai 1950, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil le 21 juin 1950 et par la Commission Municipale de Québec le 23 juin 1950;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la charte de la Cité, telle qu'édictee par la loi 6 George V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps, pour tels délais, et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas la somme de \$870,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter par le dit règlement No 171; que les deniers ainsi empruntés temporairement ne soient employés qu'aux fins pour lesquelles ils sont destinés par le dit règlement; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu du dit règlement.

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% ainsi que le transport des valeurs mobilières

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR DE JUILLET 1950

pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par la dite banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec en vertu de l'article 25 du chapitre 207 S.R.Q. 1941.

ADOPTE

Emprunt
temporai-
re de
\$670,000.00
re: règ.
174

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$670,000.00 en vertu du règlement No 174 adopté par le Conseil le 15 mai 1950, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil le 21 juin 1950 et par la Commission Municipale de Québec le 23 juin 1950;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la charte de la Cité, telle qu'éditée par la loi 6, George V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps, pour tels délais, et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

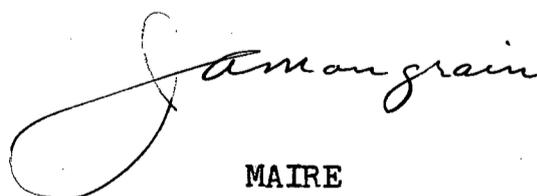
Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale une somme n'excédant pas la somme de \$670,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter par le dit règlement No 174; que les deniers ainsi empruntés temporairement ne soient employés qu'aux fins pour lesquelles ils sont destinés par le dit règlement; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu du dit règlement.

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2% ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par la dite banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec en vertu de l'article 25 du chapitre 207 S.R.Q. 1941.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 7ième JOUR D'AOUT 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 7ième jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 31 juillet 1950 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
13-AAZ-28
- rue St-
Paul

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 12 juin 1950, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité en ce qui a trait au prolongement de la rue St-Paul, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: réso-
lution -
tarifs de
la Traverse

M. l'échevin J.-Alb. Durand déclare qu'il ne peut proposer la résolution dont il a donné avis le 31 juillet 1950, résolution amendant la résolution du 3 avril 1950 concernant les tarifs du Service de la Traverse, mais qu'il la proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
re: règ.
16 - vente
de la
viande

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, en ce qui a trait à la vente de la viande non inspectée ou impropre à la consommation.

Lu en Conseil ce 7ième jour d'août 1950.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Construc-
tion de
trottoirs
-rue Des
Pionniers

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés:

<u>No cadastre</u>	<u>Rues</u>	<u>Propriétaires</u>	<u>Longueur</u>
1121-564	Des Pionniers	Maurice Landry	77'
1121-540	" "	Corp. Cité Trois- Rivières (ruelle)	14'
1121-528	" "	Maxime Gauthier	94'

ADOPTE

Fête civi-
que le
23 août
1950

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des lettres de change, tel qu'édicte par la loi 24-25 George V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe D, le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale lequel devient alors jour férié ou non juridique;

LUNDI, LE 7ième JOUR D'AOUT 1950

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion de la tenue de la 45ième Exposition Régionale des Trois-Rivières, soit prié de proclamer mercredi, le 23 août 1950, jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer le mercredi, 23 août 1950, comme jour férié ou non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

Compte
rendu de
la séance
du 31
juillet
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 31 juillet 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res du
mois de
juin 1950

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juin 1950;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Lo-
renzo
Laplante

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lorenzo Laplante le lot No 178-149 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil. Que la résolution adoptée le 15 mai 1950 concernant une vente de terrain à M. Donat René soit rescindée.

ADOPTE

Formation
en associa-
tion du
Club Kiwa-
nis des
Trois-
Rivières

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que la requête de MM. E. A. McKeagan, J. A. Gauthier, Guy Gosselin et autres désirant se former en association sous le nom de "LE CLUB KIWANIS DES TROIS-RIVIERES INC., THE KIWANIS CLUB OF TROIS-RIVIERES INC." soit approuvée conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Robert Corbeil
asst
GREFFIER

J. Monzain
MAIRE

LUNDI, LE 14^{ième} JOUR D'AOUT 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 14^{ième} jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 7 août 1950 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
13-AAZ-28
- rue St-
Paul

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 12 juin 1950, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité en ce qui a trait au prolongement de la rue St-Paul, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règlement
No 16-Y
re: vente
de la viande
sur le
marché -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le règlement intitulé No 16-Y, règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, en ce qui a trait à la vente de la viande impropre à la consommation ou non inspectée, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ

Tarifs de
la Traver-
se

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

10. Que les tarifs ci-après mentionnés, pour le Service de la Traverse, soient adoptés et exigés à compter de la date de la présente résolution, savoir:

	Passage simple	Livrets de 25 billets
<u>PASSAGERS</u>		
Enfants (5 à 12 ans)	\$0.15	---
Adultes	0.20	\$4.00
<u>VEHICULES (avec conducteur)</u>		
Automobiles	\$0.60	\$12.00
Camions (1/2 tonne)	0.60	12.00
Voitures simples	0.60	12.00
Tracteurs de ferme	0.60	12.00
Voitures doubles	0.90	18.00
Camions mi-lourds (1 tonne)	0.90	18.00
Camions lourds (plus d'une tonne)	1.20	24.00
Remorques	prix du remorqueur	
Motocyclettes	0.35	7.00
Bicyclettes	0.25	5.00
Animaux libres	0.25	---

LUNDI, LE 14^{ième} JOUR D'AOUT 1950

2o. Que la résolution du 3 avril 1950 sur le même sujet soit abrogée.

ADOPTÉ

Compte
rendu du
7 août
1950 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 7 août 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Vente
pour
taxes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Qu'il soit ordonné au greffier de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du trésorier en date du 10 août 1950, et que le trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Ville, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTÉ

Contrat
entre la
Cité et
M. Rosaire
Dufresne,
re: chalet
et cabines
à l'île
St-Quentin

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat préparé par Me Léo Leblanc, notaire, avec M. Rosaire Dufresne, entrepreneur de cette ville, pour la construction d'un chalet avec restaurant, ainsi que de cabines de déshabillage et de latrines sur l'île St-Quentin, pour le prix de \$12,384.00, le tout conformément aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil; la dite somme de \$12,384.00 devant être payée à même les appropriations prévues à cette fin par le règlement d'emprunt No 174, en date du 15 mai 1950.

ADOPTÉ

Vente de
terrain
à M. Phi-
lippe
Audet

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Philippe Audet le lot No 1123-139 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$200.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout conformément à un acte de promesse de vente passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, le 27 avril 1950, et aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Contrat
entre la
Cité et
The Pagé
Equipment
re: pavage

ATTENDU qu'en vertu de l'article 429 de la Loi des Cités et Villes (chapitre 233 S.R.Q. 1941), tel que modifié pour la Cité des Trois-Rivières par le statut 3 George VI, chapitre 107, section 5, le Conseil peut passer des règlements pour paver, macadamiser les rues et les ruelles de la Cité, en tout ou en partie, et pour en payer le coût;

LUNDI, LE 14^{ième} JOUR D'AOUT 1950

ATTENDU qu'en vertu des règlements Nos 171 du 1^{er} mai 1950 et 174 du 15 mai 1950 le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter, entre autres item, les argents nécessaires à la confection de pavages en pierre avec recouvrement en asphalte sur certaines rues ou parties de rues, et au recouvrement en asphalte du pavage actuel ou des fondations actuelles de certaines autres rues ou parties de rues, ou places publiques;

ATTENDU que dans l'opinion du Conseil, il y a lieu de faire exécuter par The Pagé Equipment & Construction Company Limited, de cette cité, les travaux mentionnés au projet de contrat préparé par Me J.-C. Sawyer, N.P., pour les prix unitaires et aux autres conditions, clauses et stipulations mentionnées au dit projet de contrat;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat préparé par Me J.-C. Sawyer, N.P., à intervenir entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et The Pagé Equipment & Construction Company Limited, corporation légale ayant sa place d'affaires dans les cité et district de Trois-Rivières, pour faire exécuter les travaux mentionnés au dit contrat, sur les rues, parties de rues ou places publiques y mentionnées, pour les prix, dans les délais, avec les matériaux, de la manière et sujet aux autres clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat et à ses annexes qui viennent d'être lus au Conseil, le coût de ces travaux devant être payé avec les argents provenant des emprunts effectués en vertu du règlement No 171 en date du 1^{er} mai 1950 et du règlement No 174 en date du 15 mai 1950.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

MARDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 5ième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Frédéric POLIQUIN
	J.-Alb. DURAND
	Fernand GONEAU
	Albert PAQUIN
	Médéric DUFRESNE
	Ubald LAFOREST
	J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 14 août 1950 est lu et adopté.

Compte
rendu de
la séance
du 14 et
du 17 août
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 14 et 17 août 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de Mme
Georges
Gignac, re:
vente de
terrain

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de Mme Virginie Davidson Gignac, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente du lot No 177-53 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières en date du 2 septembre 1949 passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et enregistré sous le No 162617.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M.
Wilfrid
Grenier

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Wilfrid Grenier, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente du lot No 1119-344 du cadastre officiel de la Cité en date du 29 octobre 1949 passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et enregistré sous le No 160889.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M.
Alexandre
Doucet

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Alexandre Doucet, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en

MARDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1950

vertu d'un acte de vente du lot No 178-143 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, en date du 4 juin 1949, passé devant Me J.-U. Grégoire, notaire, et enregistré sous le No 158799.

ADOPTÉ

Achat d'un emplacement
de M. Alcide
Leclerc,
re: prolongement rue
Baptist

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Alcide Leclerc un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No 281 (p.281) du cadastre officiel de la Cité, en vue du prolongement de la rue Baptist, pour le prix de \$3,700.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. La dite somme de \$3,700.00 devant être payée à même les appropriations prévues à cette fin par le règlement d'emprunt No 174 en date du 15 mai 1950.

ADOPTÉ

Achat d'un emplacement
de MM.
Joseph et
Omer Dionne
re: prolongement rue
Baptist

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

re: prolongement rue
Baptist

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de MM. Joseph Dionne et Omer Dionne un emplacement connu et désigné comme étant l'extrémité sud-ouest du lot No 281 du cadastre officiel de la Cité (p. S.O. 281), en vue du prolongement de la rue Baptist, pour le prix de \$5,000.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. La dite somme de \$5,000.00 devant être payée à même les appropriations prévues à cette fin par le règlement d'emprunt No 174 en date du 15 mai 1950.

ADOPTÉ

Obligations
remplies
par le Syndicat
Coopératif
d'Habitation
de Ste-Marguerite
Inc., re:
achat de terrain
en date du
12 juillet
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

re:
achat de terrain
en date du
12 juillet
1950

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières reconnaît que le Syndicat Coopératif d'Habitation de Ste-Marguerite Inc. a rempli jusqu'à date toutes les obligations par lui contractées en vertu d'un acte de vente intervenu avec la Cité en date du 12 juillet 1950 concernant la vente des lots Nos 26-761, 762, 763, 764, 765, 766, 768, 769, 770, 771, 776, 777, 778 et 779 du cadastre officiel de la Cité.

ADOPTÉ

Vente de terrain à
M. Rosaire Mineau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rosaire Mineau le lot No 177-72 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50,00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout conformément aux autres clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

MARDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1950

Vente de terrain
à M. Armand Lacoursière

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Armand Lacoursière le lot No 178-132 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels, égaux et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout conformément aux autres clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à
M. Fernand Gariépy

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Urgile Grégoire, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Fernand Gariépy le lot No 1119-355 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à
M. Charles Samson

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles Sansom le lot No 1119-378 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil. Que la résolution adoptée par le Conseil le 17 octobre 1949 concernant la vente du dit lot No 1119-378 à M. Lucien Ouellette soit rescindée.

ADOPTE

Vente de terrain à
M. Paul-Marcel Guillemette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul-Marcel Guillemette le lot No 1119-393 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Paul Hamel

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul Hamel le lot No 1119-384 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

MARDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1950

Vente de terrain à M. Albert Julien

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Albert Julien le lot No 1119-421 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$75.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Léo-Paul Provencher

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Léo-Paul Provencher le lot No 1119-385 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Jean-Marc Chauvette

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Marc Chauvette le lot No 1119-452 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00, dont la somme de \$10.00 payable comptant et la balance en versements mensuels et consécutifs de \$5.00 chacun, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Construction de trottoirs - rue Royale

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés:

<u>No cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
26	Royale	Cité des Trois-Rivières	400'
11	"	" " "	510'
9	"	Canadian Westinghouse	498.5'
8	"	" "	200'

ADOPTE

Mutations immobilières de juillet 1950

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juillet 1950;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

MARDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1950

Félicitations à
Me Maurice Laurin,
C.R.

CONSIDERANT que Me Maurice Laurin, C.R., a été nommé ré-
cemment juge de la Cour du Bien-Etre Social pour le district des
Trois-Rivières;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de cette
heureuse nomination;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Conseil, en son nom et au nom de tous les citoyens
des Trois-Rivières, prie Monsieur le Juge Maurice Laurin de bien
vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères félici-
tations.

ADOPTE,

Emprunt
temporai-
re au
montant de
\$150,000.
re: Béli-
veau Mfg.
Ltd.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été
autorisé à emprunter la somme de \$150,000.00 en vertu du règlement
No 175 adopté par le Conseil le 17 juillet 1950 et approuvé par la
Commission Municipale de Québec le 3 août 1950;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la charte de la
Cité, telle qu'éditée par la loi 6 George V, chapitre 45, section
6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des
obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou
bons du trésor, pour tel espace de temps, pour tels délais, et à
telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'é-
mettre ces obligations maintenant;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Cana-
dienne Nationale une somme n'excédant pas la somme de \$150,000.00
qu'il a été autorisé à emprunter par le dit règlement No 175; que
les deniers ainsi empruntés temporairement ne soient employés
qu'aux fins pour lesquelles ils sont destinés par le dit règlement;
qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier soient auto-
risés à signer les billets promissoires et à les renouveler
jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux
n'excédant pas 3 1/2% et seront payés à même le produit des obliga-
tions à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu
du dit règlement.

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des
Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations
intérimaires en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en ga-
rantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un
taux n'excédant pas 3 1/2% ainsi que le transport des valeurs mo-
bilières pour la garantie des dites obligations intérimaires sui-
vant les formules en usage par la dite Banque. Le tout sujet à
l'approbation de la Commission Municipale de Québec en vertu de
l'article 25 du chapitre 207 S.R.Q. 1941.

ADOPTE

Subdivision PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

ptie lots

1101 et 25

de M. Frank

Spénard

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le Conseil donne son approbation au plan montrant un
projet de subdivision d'une partie des lots Nos 1101 et 25 du ca-
dastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, appartenant à
M. Frank Spénard, conformément à la section 4 du règlement No 13
concernant les places publiques et les rues de la Cité, l'empla-
cement des rues projetées au dit plan de subdivision devant être
cédé à la Cité par acte passé devant notaire.

ADOPTE

MARDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1950

Félicita-
tions à
Me Mauri-
ce
Dussault.

ATTENDU que Me Maurice Dussault, avocat, a été nommé récemment par le Gouvernement Provincial pour remplir les fonctions de Greffier de la Cour du Bien-Etre Social pour le district des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Albert Paquin

Que le Conseil prie Me Maurice Dussault de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 18ième JOUR DE SEPTEMBRE 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 18ième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Frédéric POLIQUIN
	Albert PAQUIN
	Médéric DUFRESNE
	Ubald LAFOREST
	J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 5 septembre 1950 est lu et adopté.

Condoléances, re:
Chef Alide Bellemare

Les membres du Conseil regrettant vivement le décès de Monsieur Alide Bellemare qui, pendant trente-cinq années, s'est dévoué sans compter au service de la Cité comme membre, officier et directeur de la police et des incendies;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le Conseil, en son nom et au nom de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Madame Bellemare ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE

Compte rendu de la séance du 5 septembre 1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 5 septembre 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à payer pour juillet 1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que les comptes à payer pour le mois de juillet 1950, au montant de \$62,992.65, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes payés pour juillet 1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juillet 1950, au montant de \$498,674.92, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de terrains à la Commission des Ecoles Catholiques

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte d'échange préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède

LUNDI, LE 18ième JOUR DE SEPTEMBRE 1950

à la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières les lots Nos 1124-264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 274, 275, 276, 277, 278, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 294, 295, 296, 297, 298, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311 et 312 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, les lots Nos 1124-273 et 293 étant cette partie des rues St-Jacques et Ste-Catherine s'étendant depuis la rue St-Paul jusqu'au terrain de Canadian Pacific Railway Company et les lots Nos 1124-279, 280, 299 et 300 du cadastre officiel de la Cité, et la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un terrain situé au côté nord-ouest de la rue Hart, connu et désigné comme faisant partie du lot No 819 (p. 819) du cadastre officiel de la Cité; le dit échange étant fait sans soulte ni retour et sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Clément Tessier

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Clément Tessier le lot No 1123-138 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$200.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout conformément à un acte de promesse de vente passé devant Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, le 20 mai 1950, et aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Georges Racette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Georges Racette le lot No 1123-254 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$200.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout conformément à un acte de promesse de vente passé devant Me Léo Leblanc, notaire, le 16 août 1950, et aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain de M. Rosaire Dufresne

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Rosaire Dufresne une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 9 de la subdivision officielle du lot No 26 de la subdivision officielle du lot No 1493 (1493-26-p.9) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 119 pieds carrés, pour le prix de \$100.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin ouest des rues Duplessis et St-Thomas, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil; la dite somme de \$100.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE

Autorisation au chef du Contentieux re: L.-G. Comtois

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Chef du Contentieux soit autorisé à prendre les procédures nécessaires contre M. Louis-Georges Comtois en recouvrement d'une somme de \$102.10 due à la Cité en vertu de la Loi de l'Assistance Publique.

ADOPTE

LUNDI, LE 18^{ième} JOUR DE SEPTEMBRE 1950

Construc-
tion de
trottoir
sur rues
Des Che-
naux et
Lajoie

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire aux
frais des propriétaires un trottoir en front des lots ci-après
désignés:

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1120-202	Des Chenaux	Mme Louissette Côté - Carignan	50'
-203	"	" " "	60'
-204	"	Jacques St-Pierre	60'
p.-205	"	" "	30'
p.-205	"	Mlle Marguerite A. Béland	30'
-206	"	" " "	60'
-207	"	Walter Bibeau	60'
-208	"	" " "	60'
1120-173	Des Chenaux	Lucien Richard	58'
p.-174	"	" "	5'
p.-174	"	Jean-Marc Côté	69'
1120-174	Lajoie	Jean-Marc Côté	125.7'

ADOPTÉ

Construc-
tion de
trottoir
sur rues
De Calonne,
Bourjoly,
etc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire aux
frais des propriétaires un trottoir en front des lots ci-après dé-
signés:

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1100-28	De Francheville	Frank Spénard	48.7
-29	"	Paul Beauchamp	48.7
-30	"	Frank Spénard	48.7
-31	"	Conrad Backs	48.7
-32	"	Joseph F. Fortin	48.7
-33	"	" " "	48.7
-34	"	Lionel Choquette	48.7
-35	"	" " "	48.7
-36	"	Luckerhoof Daniel	48.8
-37-	"	" " "	48.8
-38	"	Frank Spénard	48.8
1100-39	"	Maurice Lemay	50.
1099-p.29	De Calonne	Frank Spénard	20.
-30	"	" "	110.
-31	"	" "	52.
-32	"	" "	18.
1099-32	Bourjoly	" "	115.
1100-40	"	J.-Albert Héroux	50.
-41	"	Clément Héroux	48.8
-42	"	Armand Roger Larocque	48.8
-43	"	Frank Spénard	48.8
-44	"	Laurier Dubuc	48.7
-45	"	Frank Spénard	48.7
-46	"	" "	48.7
-47	"	Arthur J. Lafontaine	48.7
-48	"	Arthur Doré	48.7
-49	"	Frank Spénard	48.7
-50	"	" "	48.7
-51	"	" "	48.7
1100-51	Montplaisir	" "	100.
1100-28	"	" "	100.
1100-26	"	Christopher Colter	100.
1100-3	"	Frank Spénard	108.6

ADOPTÉ

LUNDI, LE 18ième JOUR DE SEPTEMBRE 1950

Construc-
tion de
trottoirs
sur Blvd
Normand

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire aux
frais des propriétaires un trottoir en front des lots ci-après
désignés:

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
443-1	Blvd Normand	Philippe Martin	133'
26-439	"	British American Oil	95'

ADOPTE

Félicita-
tions au
Club
Radisson
re: cham-
pionnat
du Canada

CONSIDERANT que le Club de Canotage Radisson a remporté le
championnat du Canada lors des régates tenues à Ottawa dans le
cours du mois d'août 1950;

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup des succès
remarquables remportés par le Club Radisson et s'enorgueillit à
juste titre de cet insigne honneur qui rejaillit non seulement sur
toute la ville mais sur le pays tout entier;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de toute la
population des Trois-Rivières, tient à offrir au Club Radisson
l'expression de ses plus vives et sincères félicitations.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 25ième JOUR DE SEPTEMBRE 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 25ième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 18 septembre 1950 est lu et adopté.

Veto du
maire,
re: Louis-
Georges
Comtois-
Bien-Etre

Lu les raisons de Son Honneur le Maire expliquant pourquoi il a refusé de signer la résolution de Messieurs les Echevins Ubald Laforest et J.-Amédée DesRuisseaux en date du 18 septembre 1950 autorisant le Chef du Contentieux à prendre les procédures nécessaires contre M. Louis-Georges Comtois en recouvrement d'une somme de \$102.10 due à la Cité en vertu de la Loi de l'Assistance Publique.

Compte
rendu
séance
du 18
septem-
bre
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 18 septembre 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Subdivi-
sion ptie
lot 1119
- M. Mar-
cel La-
flamme

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que le Conseil donne son approbation au plan montrant un projet de subdivision d'une partie du lot No 1119 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, appartenant à M. Marcel Laflamme, conformément à la section 4 du règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité; l'emplacement des rues projetées au dit plan de subdivision devant être cédé à la Cité par acte passé devant notaire.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Jean-
Pierre
Gauthier

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy Garceau, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Pierre Gauthier un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No 11 du cadastre officiel de la Cité, d'une superficie de 34,891 pieds carrés, pour le prix de \$697.82 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 25ième JOUR DE SEPTEMBRE 1950

Félicita-
tions à
M. J.-
Antonio
Thompson,
Docteur
en Musi-
que

ATTENDU que Monsieur J.-Antonio Thompson, organiste, a obtenu de l'Université de Montréal le titre de "Docteur en Musique" avec Grande Distinction, à la suite de la présentation d'oeuvres musicales vocales et instrumentales que l'on a jugées comme étant de très haute valeur artistique;

ATTENDU que Monsieur Thompson a été nommé par l'Ordinaire de Québec, membre de l'Exécutif de la Commission Inter-diocésaine de Musique Sacrée;

ATTENDU qu'en conférant ce titre et cette charge à Monsieur Thompson, on a voulu reconnaître et apprécier à leur juste valeur son haut savoir, sa compétence, sa vaste expérience en même temps que le travail éminemment méritoire qu'il a accompli dans le domaine de l'art musical;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

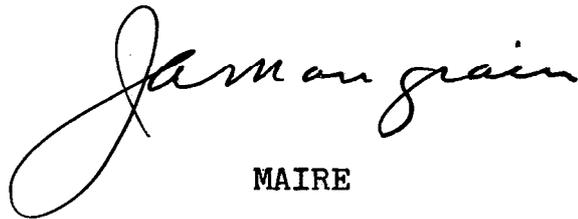
SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que le Conseil se réjouit beaucoup de cet insigne honneur qui échoit à Monsieur J.-Antonio Thompson, Docteur en Musique, et est heureux de lui offrir ses plus vives et sincères félicitations.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 21ème JOUR D'OCTOBRE 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21ème jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 25 septembre 1950 est lu et adopté.

M. l'échevin J.-Médéric Dufresne, maire suppléant

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Monsieur l'échevin J.-Médéric Dufresne soit nommé maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE

Compte rendu de la séance du 25 septembre 1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 25 septembre 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Construction de trottoirs sur rues De Calonne, Bourjoly, Fortin, Montplaisir, De La Terrière, etc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire aux frais des propriétaires un trottoir en front des lots ci-après désignés:

Nos cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur
1099-P-33	De Calonne	Bradley Hector - Geo.	18'
1099-34	"	" "	52'
1099-35	"	Arthur Geo.	33.6
1100-53	Bourjoly	Spénard Frank	48.7
-54	"	" "	48.7
-55	"	" "	48.7
-56	"	" "	48.7
-57	"	" "	48.7
-58	"	" "	48.7
-59	"	" "	48.7
-60	"	" "	48.7
-61	"	" "	48.8
-62	"	" "	48.8
-63	"	Lionel Choquette	48.8
1100-64	"	" "	50.0
1099-33	"	Bradley Hector-Geo.	115.0
1100-75	Fortin	Spénard Frank	48.7
1100-74	"	" "	48.7
-73	"	" "	48.7
-72	"	" "	48.7

LUNDI, LE 21ème JOUR D'OCTOBRE 1950

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1100-71	Fortin	Frank Spénard	48.7'
-70	"	" "	48.7
-69	"	" "	48.7
-68	"	" "	48.7
-67	"	" "	32.
-66	"	" "	50.
-65	"	" "	105.
1099-35	"	" "	121.
-36	"	" "	121.
1100-86	"	" "	166.
-85	"	" "	62.
-84	"	" "	52.
-83	"	" "	50.
-82	"	" "	50.
-81	"	" "	50.
-80	"	" "	50.
-79	"	" "	50.
-78	"	" "	50.
1101-3	Montplaisir	" "	107.6
-13	"	" "	100.
-50	"	" "	100.
-72	"	" "	100.
-97	"	" "	100.
-121	"	" "	100.
-147	"	" "	49.3
1101-157	"	" "	103.2
-53	"	" "	100.
-75	"	" "	100.
-78	"	" "	100.
-77	"	" "	90.
1101-13	De Francheville	" "	53.
-14	"	" "	50.
-15	"	" "	50.
-16	"	" "	50.
-17	"	" "	50.
-18	"	" "	50.
-19	"	" "	50.
-20	"	" "	50.
-21	"	Georges Lambert	50.
-22	"	" "	50.
1101-50	"	Frank Spénard	54.
-51	"	" "	50.
-52	"	" "	50.
-53	"	" "	50.
-54	"	" "	50.
-55	"	" "	50.
-56	"	" "	50.
-57	"	" "	50.
-58	"	" "	50.
-59	"	" "	50.
1101-121	Fortin	" "	56.
-122	"	" "	50.
-123	"	" "	50.
-124	"	" "	50.
-125	"	" "	50.
-126	"	" "	50.
-127	"	" "	50.
-128	"	" "	50.
-129	"	" "	50.
-130	"	" "	55.
-147	"	" "	100.
-148	"	" "	59.
-149	"	" "	50.
-150	"	" "	50.
-151	"	" "	50.
-152	"	" "	50.
-153	"	" "	50.
-154	"	" "	50.
-155	"	" "	53.

LUNDI, LE 21ème JOUR D'OCTOBRE 1950

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1101-157	Rue No 1101-182	Frank Spénard	45.
-158	" " "	" "	50.
-159	" " "	" "	50.
-160	" " "	" "	50.
-161	" " "	" "	50.
-162	" " "	" "	50.
-163	" " "	" "	50.
-164	" " "	" "	50.
-165	" " "	" "	50.
-166	" " "	" "	86.
1101- 12	De La Terrière	Lambert Geo.	100.
- 22	" " "	" "	100.
-59	" " "	Spénard Frank	100.
-81	" " "	" "	100.
-106	" " "	" "	100.
-130	" " "	" "	100.
-155	" " "	" "	110.
-156	" " "	" "	70.8
1101-166	" " "	" "	100.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res du
mois d'août
1950

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobiliè-
res dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois
d'août 1950;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les
changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolu-
tion, conformément à la loi.

ADOPTE

Cession
de terrain
par Mlle
Bernadette
Dugré

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
nom de la Cité un acte de cession préparé par Me J.-Urgile Grégoi-
re, notaire, par lequel Mlle Bernadette Dugré cède gratuitement à
la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un morceau de terrain
connu et désigné comme faisant partie du lot No 607 (p. 607) du
cadastre officiel de la Cité, d'une superficie de 22.69 pieds car-
rés, aux fins de l'arrondissement du coin nord-ouest des rues St-
Georges et Badeaux.

ADOPTE

Achat de
terrain de
la Shawi-
nigan Water
& Power
re: pro-
longement
de la rue
Williams

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au
nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, notai-
re, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète
de The Shawinigan Water & Power Company un morceau de terrain connu
et désigné comme faisant partie du lot No 1125 (p.1125) du cadastre
officiel de la Cité, d'une superficie de 3,300 pieds carrés, pour
le prix de \$25.00 payable comptant, aux fins du prolongement de la
rue Williams, le tout sujet aux autres clauses et conditions men-
tionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 21ème JOUR D'OCTOBRE 1950

Vente de terrain
à M.
Gustave
Dufresne

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gustave Dufresne un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot No 11 (p. 11) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 35,000 pieds carrés, pour le prix de \$700.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M. Léo-
pold
Duplessis
re: vente
de terrain

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Urgile Grégoire, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Léopold Duplessis, pour la somme de \$2,500.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente des lots Nos 26-604, 605, 606, 607 et 608 du cadastre officiel de la Cité, consenti par City Gas and Electric Corporation Limited au dit Léopold Duplessis, en date du 28 mars 1949, passé devant Me J.-Urgile Grégoire, notaire, et enregistré sous le No 157902.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 16ième JOUR D'OCTOBRE 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 16ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 1950 est lu et adopté.

Avis de
motion,
règ. 13 -
prolon-
gement
rue St-
Paul

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues de la Cité, en ce qui a trait au prolongement de la rue St-Paul.

Lu en Conseil ce 16ième jour d'octobre 1950.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Compte
rendu
séance
du 2 oc-
tobre
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 2 octobre 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Construc-
tion de
trottoirs
- rue
Noiseux

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire aux frais des propriétaires un trottoir en front des lots ci-après désignés:

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
26-486	Noiseux	Nap. Mercier	100'
-488	"	" "	51.9
-489	"	Paul Chamberland	51.9
-490	"	" "	100'

ADOPTE

Comptes à
payer pour
août 1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que les comptes à payer pour le mois d'août 1950, au montant de \$53,294.59, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 16ième JOUR D'OCTOBRE 1950

Comptes
payés
pour le
mois
d'août
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'août 1950, au montant de \$711,535.40, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ

Quittance
en faveur
de M. Ro-
saire
Mineau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Rosaire Mineau, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente du lot No 177-72 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières en date du 11 septembre 1950 passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et enregistré sous le No 165440.

ADOPTÉ

Quittance
en faveur
de M.
Wilfrid
Champagne

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Roger Paquin, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Wilfrid Champagne, pour la somme de \$45.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente du lot No 178-142 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières en date du 16 mars 1949 passé devant Me Roger Paquin, notaire, et enregistré sous le No 157863.

ADOPTÉ

Vente de
terrain
à M.
Gérard
Charland

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard Charland le lot No 178-126 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Vente de
terrain
à M. Hu-
bert
Comtois

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Hubert Comtois le lot No 1119-380 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Vente de
terrain
à M. Raoul
Boudreault

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire,

LUNDI, LE 16ième JOUR D'OCTOBRE 1950

par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Raoul Boudreault le lot No 1119-391 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Robert Provencher

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Robert Provencher le lot No 1119-398 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Obligations remplies par le Syndicat Coopératif d'Habitation de Ste-Marguerite Inc. re: acte de vente du 12 juillet 1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières reconnaît que le Syndicat Coopératif d'Habitation de Ste-Marguerite Inc. a rempli jusqu'à date toutes les obligations par lui contractées en vertu d'un acte de vente intervenu avec la Cité en date du 12 juillet 1950 concernant la vente des lots Nos 26-780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788 et 789 du cadastre officiel de la Cité.

ADOPTE

Emprunt temporaire de \$463,802. re: échéances du 1er novembre 1950

CONSIDERANT que le 1er novembre 1950, la Cité devra honorer les échéances suivantes d'intérêt et de capital, savoir:

Intérêts sur obligations:	\$ 190,802.00
Obligations:	<u>\$ 273,000.00</u>
	\$ 463,802.00

CONSIDERANT qu'il est possible que la Cité ait recours à la Banque pour se procurer temporairement cette somme ou une partie;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que la Banque Canadienne Nationale soit priée de payer pour et à l'acquit de la Cité des Trois-Rivières, les coupons d'intérêt échéant le 1er novembre 1950 au montant de \$190,802.00 et les obligations échéant à la même date, au montant de \$273,000.00, le tout formant un total de \$463,802.00 et que la Banque conserve ces coupons et obligations avec tous les droits et privilèges qui y sont attachés jusqu'au remboursement complet qui sera fait. L'avance demandée devant être remboursée à même la perception des taxes.

En reconnaissance du paiement par la Banque de ces coupons et obligations, que Son Honneur le Maire et Monsieur le Trésorier soient autorisés à signer en faveur de la Banque un billet à ordre, payable à demande, portant intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2%; ce billet ne devant en aucune façon modifier, restreindre et nover les droits que la Banque pourra avoir en sa qualité de porteur d'obligations.

ADOPTE

LUNDI, LE 16^{ième} JOUR D'OCTOBRE 1950

Emprunt
temporai-
re au
montant
de
\$823,000.
re: obli-
gations
des règle-
ments Nos
88 à 110

CONSIDERANT que le 1er novembre 1950, la Cité aura à effectuer le paiement de \$823,200.00 d'obligations des règlements Nos 88 à 110 inclusivement;

CONSIDERANT qu'il est possible que la Cité ait recours à la Banque pour se procurer temporairement cette somme ou une partie;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que la Banque Canadienne Nationale soit priée de payer pour et à l'acquit de la Cité des Trois-Rivières, les obligations échéant le 1er novembre 1950 au montant de \$823,200.00 et que la Banque conserve ces obligations avec tous les droits et privilèges qui y sont attachés jusqu'au remboursement complet qui sera fait. L'avance demandée devant être remboursée à même le produit de vente des obligations de renouvellement autorisées par chacun des dits règlements Nos 88 à 110 inclusivement.

En reconnaissance du paiement par la Banque de ces obligations, que Son Honneur le Maire et Monsieur le Trésorier soient autorisés à signer en faveur de la Banque un billet à ordre, payable à demande, portant intérêt à un taux n'excédant pas 3 1/2%; ce billet ne devant en aucune façon modifier, restreindre et nover les droits que la Banque pourra avoir en sa qualité de porteur d'obligations.

ADOPTE

Condoléances re:
décès de
M. Roch
Bournival

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement la mort de Monsieur Roch Bournival, qui fut pendant de nombreuses années gérant de la Caisse Populaire des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que le Conseil, en son nom et au nom de tous les citoyens des Trois-Rivières prie les membres de la famille Bournival de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 23ième JOUR D'OCTOBRE 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 23ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 16 octobre 1950 est lu et adopté.

Règlement
13-AAZ-28.
re: rue
St-Paul -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-28, règlement amendant le règlement No 13 des places publiques et des rues concernant la rue St-Paul, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu du
16 octobre
1950 -
adopté
avec amen-
dement à
l'item 3
qui est
retranché

En amendement à la motion principale concernant l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 16 octobre 1950;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

De supprimer les deux dernières phrases de l'item No 3 du dit compte rendu.

Le dit amendement est adopté sur division suivante:

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
MM. Rocheleau Paquin Dufresne DesRuisseaux	MM. Goneau Durand Laforest

M. l'échevin Poliquin s'abstient de voter.

La résolution de MM. les Echevins J.-Albert Durand et Fernand Goneau concernant l'adoption du compte rendu est mise aux voix et adoptée de la manière suivante:

Ont voté pour:

Ont voté contre:

MM. Durand
Goneau
Poliquin
Paquin
Laforest

MM. Rocheleau
Dufresne
DesRuisseaux

LUNDI, LE 23ième JOUR D'OCTOBRE 1950

Mutations
immobiliè-
res pour
le mois
de septem-
bre 1950

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de septembre 1950;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Construc-
tion de
trottoirs
- rue
Poisson

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire aux frais des propriétaires un trottoir en front des lots ci-après désignés:

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
26-467	Poisson	Pauline Parent et Clément Dessureault	105'
-468	"	Henri Bellemare	43'
-469	"	" "	43'
-472	"	Josaphat Chamberland	101'
-474	"	Joseph Gélinas	101'
-476	"	Edgar Leblanc	47'
-477	"	Henri Leblanc	47'
-478	"	Georges Gavaris	105'

ADOPTE

Vente de
terrain
à Les
Suppor-
teurs de
Sécurité
et Secou-
risme Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Les Supporteurs de Sécurité et Secourisme Inc. - Safety and First Aid Supporters Inc. un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 7 de la subdivision officielle du lot No 1127 (1127-p.7) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$1.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Soumis-
sions re:
obligations
au montant
de

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

\$1,990,200.

Que la soumission de Dominion Securities Corporation Limited, The Wood Gundy Corporation Limited, La Banque Royale du Canada, J. C. Boulet Limitée et A. E. Ames & Co. Ltd. par laquelle ce syndicat offre d'acheter l'émission d'obligations de la Cité des Trois-Rivières, au montant de \$1,990,200.00, émises en vertu des règlements Nos 88, 91, 92, 94, 95, 96, 97, 98, 105, 108, 110, 170, 171 et

LUNDI, LE 23^{ième} JOUR D'OCTOBRE 1950

175 de la dite Cité; soit acceptée au prix de 99.54, aux taux d'intérêts suivants:

\$902,500	3%	le 1er novembre 1951 à 1960 inclusivement
393,500	3.25%	le 1er novembre 1961 à 1965 inclusivement
69,200	3.25%	le 1er mai 1963 et 1964 inclusivement
625,000	3.5%	le 1er novembre 1966 à 1970 inclusivement
<u>\$ 1,990.200.</u>		

et aux autres conditions mentionnées dans la soumission et la demande de soumission annexées à la présente résolution.

Que les dites obligations portent la date du 1er novembre 1950.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 30ième JOUR D'OCTOBRE 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 30ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 23 octobre 1950 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ.
d'emprunt
\$211,000.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire des travaux de construction d'aqueduc et d'égout et à emprunter pour ces fins une somme de \$211,000.00.

Lu en Conseil ce 30ième jour d'octobre 1950.

(signé) J.-Albert Paquin

Demande
au Lieu-
tenant-
Gouverneur
en Conseil
re: règ.
d'emprunt
non soumis
aux élec-
teurs pro-
priétaires

ATTENDU qu'au cours de la présente année, il s'est construit et se construit encore un nombre très considérable de maisons d'habitation;

ATTENDU qu'il était impossible de prévoir la quantité extraordinaire de maisons d'habitation dont la construction a été faite au cours de la présente année;

ATTENDU que les habitants de ces maisons ont absolument besoin des services d'aqueduc et d'égouts et ce, tant au point de vue hygiénique et de protection contre l'incendie qu'au point de vue familial et social;

ATTENDU qu'il est du devoir de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, non seulement d'encourager la construction d'habitations familiales mais aussi de pourvoir à assurer à leurs propriétaires ou occupants les services d'aqueduc et d'égouts qui sont absolument nécessaires tant au point de vue hygiénique pour protéger la santé et le capital humain qu'au point de vue de la protection contre l'incendie pour assurer la conservation de ces biens;

ATTENDU que la Cité n'a pas les fonds requis pour entreprendre les travaux qui s'avèrent nécessaires et d'une extrême urgence en vue de prolonger ses systèmes d'aqueduc et d'égouts pour desservir les habitations nouvelles;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné ce jour à l'effet qu'un règlement d'emprunt au montant de \$211,000.00 sera passé pour le prolongement des systèmes d'égouts et d'aqueduc de la Cité, à être effectué incessamment;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil soit prié, vu l'extrême urgence des travaux mentionnés ci-dessus, de vouloir bien, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 7 du chapitre 236, S.R.Q. 1941, dispenser la Corporation de la Cité des Trois-Rivières de l'obligation de soumettre le dit règlement d'emprunt à l'approbation des électeurs propriétaires.

ADOPTÉ

LUNDI, LE 30ième JOUR D'OCTOBRE 1950

Compte
rendu
de la
séance
du 23
octobre
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 23 octobre 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
à payer
pour sep-
tembre
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que les comptes à payer pour le mois de septembre 1950, au montant de \$43,040.85, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés pour
septembre
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de septembre 1950, au montant de \$901,719.06, soit accepté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Contrat
entre la
Cité et
M. Roméo
Martel,
re: para-
chèvement
de la
Grande
Estrade

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat préparé par Me Léo Leblanc, notaire, avec M. Roméo Martel, entrepreneur de cette ville, par lequel le dit Roméo Martel s'engage à faire et parfaire tous les travaux de parachèvement de la Grande Estrade du terrain de l'Exposition, pour le prix de \$68,737.40, le tout conformément aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil; la dite somme de \$68,737.40 devant être payée à même les appropriations prévues à cette fin par le règlement d'emprunt No 174, en date du 15 mai 1950.

ADOPTE

Nomination
d'un expert
re: Bureau
d'audition
des plaintes

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi 6 Geo. VI, chapitre 76, article 8, amendant la charte de la Cité, le Conseil doit nommer chaque année un expert pour faire partie du "Bureau d'audition des plaintes au rôle d'évaluation";

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que monsieur Aimé Dion soit nommé membre du dit Bureau d'audition des plaintes au rôle d'évaluation 1951 et agisse en qualité d'expert pour le compte de la Cité.

ADOPTE

Contrat
entre la
Cité et
M. Alex.
Barakett
- soute
à charbon

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en triplicata, un contrat sous seing privé en vertu duquel la Cité permet à

LUNDI, LE 30ⁱème JOUR D'OCTOBRE 1950

M. Alex. Barakett d'ouvrir une porte de soute à charbon dans le mur de son édifice construit dans la ligne qui le sépare du terrain appartenant à la Cité sur la rue Champlain, connu et désigné comme étant le lot No p.771 du cadastre officiel de la Cité, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Construc-
tion de
trottoirs
- rue De
Ramezay

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire aux frais des propriétaires un trottoir en front des lots ci-après désignés:

<u>No cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
p. 11	De Ramezay	Gustave Dufresne	200'
p. 11	"	Jean-Pierre Gauthier	200'

ADOPTÉ

Formation
en associa-
tion de
Three Rivers
Basketball
League Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que la requête de MM. Duncan Breese, Ben Takefman, Louis Vétére, Roger Bellefeuille et autres désirant se former en association sous le nom de "THE THREE RIVERS BASKETBALL LEAGUE INCORPORATED", soit approuvée conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 6ième JOUR DE NOVEMBRE 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 6ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Charles ROCHELEAU
	Frédéric POLIQUIN
	J.-Alb. DURAND
	Fernand GONEAU
	Albert PAQUIN
	Médéric DUFRESNE
	Ubald LAFOREST

Le procès-verbal de la séance régulière du 30 octobre 1950 est lu et adopté.

Règlement
d'emprunt
No 176 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le règlement intitulé No 176, règlement autorisant le Conseil à faire ou faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout et à emprunter la somme de \$211,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu du
30 octo-
bre 1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 30 octobre 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Ar-
thur
Lemire

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Arthur Lemire le lot No 1119-438 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Wellie
Tapps

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Wellie Tapps le lot No 1123-204 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$200.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 6ième JOUR DE NOVEMBRE 1950

Vente de terrain
à M. Alexandre
Tapps

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alexandre Tapps le lot No 1123-205 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$200.00 qui a été entièrement versé à la Cité, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M.
Albert
Maurais

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Albert Maurais, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente du lot No 177-79 en date du 2 novembre 1949 passé devant Me Roger Paquin, notaire, et enregistré sous le No 161173.

ADOPTE

Condoléances,
re:
décès du
Rév. Frère
Hippolyte

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement la mort du Révérend Frère Hippolyte, fondateur de la Philharmonie De La Salle, qui consacra toute sa vie à l'enseignement de la jeunesse trifluvienne;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie le Révérend Frère Directeur de l'Académie De La Salle, la Communauté des Frères des Ecoles Chrétiennes ainsi que les membres de sa famille d'agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 13^{ième} JOUR DE NOVEMBRE 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 13^{ième} jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Charles ROCHELEAU
	Frédéric POLIQUIN
	J.-Alb. DURAND
	Fernand GONEAU
	Albert PAQUIN
	Médéric DUFRESNE
	Ubald LAFOREST
	J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 6 novembre 1950 est lu et adopté.

Compte rendu
séance du
6 novembre
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 6 novembre 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Georges Boutin

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Georges Boutin le lot No 1119-439 du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Nomination
M. Frank Spénard -
expert au
Bureau
d'Audition
des Plain-
tes

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 30 octobre 1950, M. Aimé Dion a été nommé membre du Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation de 1951 comme expert pour le compte de la Cité;

ATTENDU que par une lettre en date du 8 novembre 1950, M. Aimé Dion a donné sa démission;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le Conseil accepte cette démission;

Que M. Frank Spénard soit nommé membre du Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation 1951 et agisse en qualité d'expert pour le compte de la Cité, conformément à la loi 6 George VI, chapitre 76, article 8, amendant la charte de la Cité.

ADOPTE

LUNDI, LE 131^{ème} JOUR DE NOVEMBRE 1950

Pension de
retraite
à M. Jos.
Bellemare
- contrat

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 17 juillet 1950, le Conseil a accordé à M. Joseph Bellemare une pension de retraite annuelle de \$1,118.26, sa vie durant, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chapitre 76, article 3;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat préparé par Me Roger Paquin, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Joseph Bellemare, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$1118.26, conformément aux dispositions de la loi mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 20^{ième} JOUR DE NOVEMBRE 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 20^{ième} jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 13 novembre 1950 est lu et adopté.

Compte
rendu
du 13
novembre
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 13 novembre 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés
pour oc-
tobre
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'octobre 1950, au montant de \$1,081,201.05, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à
payer pour
octobre
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Méd. Dufresne

Que les comptes à payer pour le mois d'octobre 1950, au montant de \$42,843.51, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Amendements
aux règle-
ments Nos
170, 171
et 175

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

ET RESOLU UNANIMEMENT:

Que le règlement No 170 soit modifié comme suit:

10. L'article 3 est amendé en ajoutant les mots "de Toronto" après les mots "de Montréal" dans l'avant-dernière ligne dudit article.

20. L'article 8 est amendé en ajoutant à la fin les mots "Le sceau de la cité pourra être apposé sur lesdites obligations au moyen d'un fac-similé lithographié ou imprimé".

LUNDI, LE 20ième JOUR DE NOVEMBRE 1950

Que \$147,000.00 d'obligations soient émises sur le règlement No 170 au montant de \$150,000.00, d'après le tableau original de l'emprunt et suivant les échéances prévues et que ces \$147,000.00 d'obligations soient datées du 1er novembre 1950 au lieu du 1er novembre 1949 et que l'article 3 du règlement No 170 soit modifié en conséquence.

Que le règlement No 171 soit modifié comme suit:

10. Le troisième alinéa de l'article 1 est amendé en remplaçant les mots "datées du 1er mai 1950" par les mots "datées du 1er novembre 1950", et en ajoutant les mots "de Toronto" après les mots "de Montréal".

20. Le tableau d'amortissement, à l'article 4, est amendé de façon à remplacer, à la dernière échéance, la date du "1er mai 1980", par la date du "1er novembre 1980".

30. L'article 6 est amendé en ajoutant à la fin les mots "Le sceau de la cité pourra être apposé sur lesdites obligations au moyen d'un fac-similé lithographié ou imprimé."

Que le règlement No 175 soit modifié comme suit:

L'article 1 est modifié en ajoutant Toronto aux endroits de paiement mentionnés.

L'article 6 est amendé en ajoutant à la fin les mots: "le sceau de la cité pourra être apposé sur lesdites obligations au moyen d'un fac-similé lithographié ou imprimé".

ADOPTE

Amendements aux règlements Nos 88, 91, 92, 94, 95, 96, 97, 98, 105, 108 et 110	REGL. NO	MONTANT	TERME	A COMPTER DE
	88	\$ 59,400.00	30 ans	1er novembre 1932
	91	53,400.00	30 ans	1er novembre 1932
	92	28,000.00	30 ans	1er mai 1933
	94	20,000.00	30 ans	1er mai 1933
	95	20,000.00	30 ans	1er mai 1933
	96	975,000.00	30 ans	1er mai 1933
	97	30,000.00	30 ans	1er novembre 1933
	98	26,100.00	30 ans	1er novembre 1933
	105	59,200.00	30 ans	1er mai 1934
	108	23,700.00	30 ans	1er novembre 1934
	110	17,400.00	30 ans	1er novembre 1934

CONSIDERANT qu'en novembre 1934, la Cité des Trois-Rivières a fait une émission d'obligations au montant de \$1,294,700.00 représentant les versements de capital non alors échus apparaissant aux tableaux d'amortissement des règlements d'emprunts mentionnés ci-haut, mais pour une période plus courte que celle autorisée, soit pour un terme de 16 ans à compter du 1er novembre 1934;

CONSIDERANT que le dit terme de 16 ans expire le 1er novembre 1950;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire une nouvelle émission d'obligations pour rembourser les versements de capital échéant après le 1er novembre 1950, conformément aux tableaux d'amortissement des règlements d'emprunt ci-haut énumérés;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender les règlements d'emprunt ci-haut pour décréter des nouveaux taux d'intérêts, pour inclure une clause de rachat par anticipation, pour ajouter le nom de la cité de Toronto comme endroit de paiement des dites obligations et pour stipuler que le sceau de la cité des Trois-Rivières pourra être apposé sur lesdites obligations au moyen d'un fac-similé lithographié ou imprimé;

LUNDI, LE 20ième JOUR DE NOVEMBRE 1950

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

ET LE CONSEIL DECETE EN CONSEQUENCE:

1o. Qu'il sera fait une nouvelle émission d'obligations datée du 1er novembre 1950 au montant de \$823,200.00, représentant les versements de capital non échus au 1er novembre 1950, sur les règlements d'emprunts suivants, et pour les balances de termes à courir, le tout conformément aux tableaux d'amortissement apparaissant aux dits règlements, comme suit:

<u>REGL. NO</u>	<u>MONTANTS NON ECHUS AU 1er NOV. 1950</u>	<u>BALANCE DE TERME A COURIR A COMPTER DU 1er NOV. 1950</u>
88	\$ 33,400.00	12 ans
91	31,900.00	12 ans
92	17,000.00	12 1/2 ans
94	11,500.00	12 1/2 ans
95	11,500.00	12 1/2 ans
96	620,000.00	12 1/2 ans
97	18,000.00	13 ans
98	15,100.00	13 ans
105	39,700.00	13 1/2 ans
108	15,700.00	14 ans
110	9,400.00	14 ans

2o. Qu'un intérêt, au taux de 3% l'an pour les obligations échéant de 1951 à 1960 inclusivement et au taux de 3 1/4% l'an pour les obligations échéant de 1961 à 1964 inclusivement, sera payé semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année, sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables, au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

3o. Que les obligations seront payables, au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toute succursale de la Banque Canadienne Nationale dans l'une des cités des Trois-Rivières, Montréal, Québec et Toronto, au choix du détenteur.

4o. Que lesdites obligations pourront, en vertu des dispositions du chapitre 212 des Statuts refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés;

5o. Que le sceau de la cité des Trois-Rivières pourra être apposé sur les dites obligations au moyen d'un fac-similé lithographié ou imprimé.

ADOPTE

Autorisation du
Ministre des Affaires
Municipales
re: émission des
obligations autorisées
par règlements 170
et 171,
pour un
terme plus
court

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que demande soit faite au Ministre des Affaires municipales pour obtenir l'autorisation d'émettre les obligations autorisées en vertu du règlement No 170 pour un terme de 21 ans à compter du 1er novembre 1949 et celles autorisées en vertu du règlement No 171 pour un terme de 20 ans à compter du 1er novembre 1950, au lieu du plein terme de 30 ans prévu à chacun desdits règlements; toutefois, le 1er novembre 1970, la cité des Trois-Rivières pourra renouveler les soldes alors non amortis sur ces emprunts comme suit: un solde de \$59,000.00 pour un terme additionnel de 9 ans dans le cas du règlement No 170, et un solde de \$385,000.00 pour un terme additionnel de dix ans dans le cas du règlement No 171.

ADOPTE

LUNDI, LE 20^{ième} JOUR DE NOVEMBRE 1950

M. Roméo
Martel -
expert
Bureau
d'Audi-
tion des
Plaintes
au Rôle
de 1951

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 13 novembre 1950, M. Frank Spénard a été nommé membre du Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation de 1951 comme expert pour le compte de la Cité;

ATTENDU que par une lettre en date du 18 novembre 1950, M. Frank Spénard a donné sa démission;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que le Conseil accepte cette démission;

Que la résolution du 13 novembre 1950 soit rescindée;

Que M. Roméo Martel soit nommé membre du Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation 1951 et agisse en qualité d'expert pour le compte de la Cité, conformément à la loi 6 George VI, chapitre 76, article 8, amendant la charte de la Cité.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 27ième JOUR DE NOVEMBRE 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 27ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Charles ROCHELEAU
	Frédéric POLIQUIN
	J.-Alb. DURAND
	Fernand GONEAU
	Albert PAQUIN
	Médéric DUFRESNE
	Ubald LAFOREST
	J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 20 novembre 1950 est lu et adopté.

Enregist-
rement
des obli-
gations
re: é-
mission de
\$1,990,200.

CONSIDERANT qu'en vertu d'une résolution adoptée le 23 octobre 1950, la Cité des Trois-Rivières acceptait la soumission du Syndicat dirigé par la maison A. E. Ames & Co., pour la vente de \$1,990,200.00 d'obligations de la Cité émise sous l'autorité des règlements Nos 88, 91, 92, 94, 95, 96, 97, 98, 105, 108, 110, 170, 171 et 175;

CONSIDERANT que l'une des conditions de la soumission acceptée comporte l'enregistrement des obligations quant au capital;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplir cette condition de vente;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Qu'un ou des livres de transfert et d'enregistrement pour les obligations concernant l'emprunt de \$1,990,200.00 autorisé par les règlements Nos 88, 91, 92, 94, 95, 96, 97, 98, 105, 108, 110, 170, 171 et 175 soient ouverts pour cette émission et que le Trésorier de la Cité soit nommé registraire pour les transferts et enregistrements des dites obligations, selon les formalités prévues par la section VII du chapitre 217 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Approbation
du libellé
des titres,
re: émis-
sion de
\$1,990,200.

CONSIDERANT que de nombreux changements ont été apportés au libellé des titres devant être émis en vertu des règlements d'emprunt Nos 88, 91, 92, 94, 95, 96, 97, 98, 105, 108, 110, 170, 171 et 175 formant l'émission de \$1,990,200.00 d'obligations de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le libellé des titres ci-joint, devant être émis sous l'autorité des règlements d'emprunt ci-haut mentionnés, soit accepté et approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Approbation
du Lt-Gou-
verneur en
Conseil, re:
obligations
Béliveau
Mfg. Ltd.

ATTENDU que par la loi 14 George VI, chapitre 84, article 2, le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter une somme de \$150,000.00 pour la prêter à Béliveau Mfg. Ltd.;

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu de divers règlements, a décrété l'émission d'obligations pour un montant de \$1,990,200.00 comprenant la dite somme de \$150,000.00;

LUNDI, LE 27ième JOUR DE NOVEMBRE 1950

ATTENDU que toutes ces obligations portent le certificat de légalité du Ministre des Affaires Municipales à l'exception de celles autorisées par la loi précitée qui l'en dispensait;

ATTENDU que pour uniformiser et simplifier l'impression des obligations, il serait opportun que les dites obligations au montant de \$150,000.00, dont l'émission est autorisée par le règlement No 175 de la Cité, portent aussi le même certificat;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de bien vouloir approuver l'émission de \$150,000.00 d'obligations autorisée par le règlement No 175 de la Cité des Trois-Rivières autorisant ainsi le Ministre des Affaires Municipales à y apposer un certificat de légalité.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res d'oc-
tobre
1950

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'octobre 1950;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Convention
entre la
Cité et
M. Thomas
Trow, re:
marquise
théâtre
Impérial

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en duplicata, un acte de convention sous seing privé, en vertu duquel la Cité permet à M. Thomas Trow, propriétaire du théâtre Impérial, d'ériger et maintenir une marquise au-dessus du trottoir, en front du théâtre Impérial, moyennant le paiement d'un loyer de \$14.50 par année, le tout sujet aux autres conditions mentionnées au dit acte de convention qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Contrat,
re: pen-
sion de
retraite
à M.
Alphonse
Lacasse

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée le 26 juin 1950, le Conseil a accordé à M. Alphonse Lacasse une pension de retraite annuelle de \$966.20, sa vie durant, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chapitre 76, article 3;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat préparé par Me Roger Paquin, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Alphonse Lacasse, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$966.20, conformément aux dispositions de la loi mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTE

LUNDI, LE 27ième JOUR DE NOVEMBRE 1950

Achat par
la Cité
terrain
de M. Jean-
Louis
Marineau
re: arron-
dissement
coin sud-
ouest rues
Bonaventure
et Ste-
Marie

PROPOSE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

SECONDE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Jean-Louis Marineau une lisière de terrain faisant partie des lots Nos 891 et 892 (p. 891 et p. 892) du cadastre officiel de la Cité, d'une superficie de 25 pieds carrés, pour le prix de \$100.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin sud-ouest des rues Bonaventure et Ste-Marie; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. La dite somme de \$100.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE

Cession
lisière
de ter-
rain par
M. Aimé
Montcalm
re: ar-
rondisse-
ment coin
rues Lajoie
et 8ième
Avenue

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me Joseph-Arthur Trudel, notaire, par lequel M. Aimé Montcalm cède gratuitement à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une lisière de terrain faisant partie du lot No 235 de la subdivision officielle du lot No 1121 (1121-p.235) du cadastre officiel de la Cité, aux fins de l'arrondissement du coin est des rues Lajoie et 8ième Avenue, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Autorisa-
tion au
Chef du
Conten-
tieux, re:
Mme Marie-
Anna
Gauthier
-vs- Cité

CONSIDERANT qu'une action au montant de \$15,629.74 a été intentée contre la Cité par Mme Marie-Anna Gauthier, laquelle action porte le No 11616 des dossiers de la Cour Supérieure du district des Trois-Rivières;

CONSIDERANT que la police de responsabilité de la Cité est limitée à la somme de \$5,000.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Chef du Contentieux soit autorisé à agir de concert avec les procureurs de la compagnie d'assurance afin de protéger les intérêts de la Cité pour l'excédent de \$5,000.00.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
20 novem-
bre 1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 20 novembre 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain
à la Sha-
winigan
Water &
Power

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à The Shawinigan Water & Power Company un terrain connu et

LUNDI, LE 27ième JOUR DE NOVEMBRE 1950

désigné comme faisant partie du lot No 11 (p. 11) du cadastre officiel de la Cité, d'une superficie de 130,280 pieds carrés, pour le prix de \$500.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

André Dupres

Charles Dumont
GREFFIER

MAIRE

Suppléant

LUNDI, LE 4^{ième} JOUR DE DECEMBRE 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 4^{ième} jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:

Charles	ROCHELEAU
Frédéric	POLIQVIN
J.-Alb.	DURAND
Fernand	GONEAU
Albert	PAQUIN
Médéric	DUFRESNE
Ubald	LAFOREST
J.-Amédée	DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 27 novembre 1950 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: amen-
dement
au règle-
ment 175

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant les articles 1 et 6 du règlement No 175.

Lu en Conseil ce 4^{ième} jour de décembre 1950.

(signé) F. Goneau

Avis de
motion
re: règ.
attribu-
tions etc.
Commission
Athlétique

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement déterminant les attributions, pouvoirs et devoirs de la Commission Athlétique de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil ce 4^{ième} jour de décembre 1950.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Compte
rendu de
la séan-
ce du
27 novem-
bre 1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 27 novembre 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Achat par
la Cité
terrain
des Rév.
SS. de la
Providen-
ce, re:
rues St-
Prosper
et Ste-
Julie -
élargisse-
ment

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de la Communauté des Soeurs de Charité de la Providence une lisière de terrain faisant partie des lots Nos 1543, 1544, 1545 et 1545-1 (p. 1543, p. 1544, p. 1545, p. 1545-1) du cadastre officiel de la Cité, aux fins de l'élargissement de la rue St-Prosper et une lisière de terrain faisant partie des lots Nos 1506, 1505, 1502, 1501, 1498 et 1497 (p. 1506, p. 1505, p. 1502, p. 1501, p. 1498 et p. 1497) du cadastre officiel de la Cité, aux fins de l'élargissement de la rue Ste-Julie, formant une superficie totale de 7,660 pieds carrés, pour le prix de \$6,500.00 payable comptant; la dite somme de \$6,500.00 devant être prise à même le montant prévu au règlement d'emprunt No 174 en date du 15 mai 1950, le tout sujet

LUNDI, LE 4^{ième} JOUR DE DECEMBRE 1950

aux autres clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte
qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Charles Baurin
GREFFIER

Jamougain
MAIRE

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE DECEMBRE 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 11^{ème} jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.-Alfred MONGRAIN
Charles ROCHELEAU
Frédéric POLIQUIN
J.-Alb. DURAND
Fernand GONEAU
Albert PAQUIN
Médéric DUFRESNE
Ubald LAFOREST
J.-Amédée DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 4 décembre 1950 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
Commission
Athlétique

M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 4 décembre 1950, règlement déterminant les attributions, pouvoirs et devoirs de la Commission Athlétique de la Cité des Trois-Rivières, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règlement
No 177 -
amendement
à 175 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le règlement intitulé No 177, règlement amendant le règlement No 175 quant à l'endroit de paiement et à l'apposition du sceau de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu de
la séance
du 4 dé-
cembre
1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin
SECONDE PAR: M. l'échevin Charles-P. Rocheleau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 4 décembre 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Prolonge-
ment rue
Baptist
- demande
au Minis-
tre des
Affaires
Municipa-

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a acquis le lot No 281 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières afin d'ouvrir une rue qui permettra de communiquer entre les deux tronçons de la rue Baptist en la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que les fonds nécessaires à la dépense occasionnée par l'achat du terrain, l'ouverture et le pavage de cette rue ont été votés par le règlement No 174 approuvé par les électeurs propriétaires et par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil;

ATTENDU qu'il est actuellement impossible d'ouvrir cette rue sur une largeur de plus de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

Que le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières sollicite de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de la Province de Québec la permission d'ouvrir cette rue sur une largeur de 50 pieds et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des S.R.Q. 1941.

ADOPTE

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE DECEMBRE 1950

Canada
Iron
Foundries
Limited -
re: taxes
- bill

ATTENDU que la Compagnie Canada Iron Foundries Limited est portée au rôle d'évaluation de 1951 comme propriétaire d'immeubles industriels évalués à la somme de \$1,380,000.00;

ATTENDU que la dite Compagnie, par une lettre en date du 16 novembre 1950, a demandé au Conseil de la Cité des Trois-Rivières que cette évaluation demeure fixe pour les six prochaines années, soit jusqu'au 31 décembre 1956 inclusivement;

ATTENDU que la dite Compagnie désire renouveler l'arrangement actuellement en vigueur au sujet de la taxe d'eau;

ATTENDU que la dite Compagnie sollicite une évaluation fixe de \$1,380,000.00 pour les six prochaines années, surtout pour éviter de longues discussions et contestations sur la question de la dépréciation annuelle des propriétés et de la machinerie et aussi parce qu'il est dans l'intérêt mutuel des deux parties de savoir d'avance, d'une part, quelles sont les charges fixes à prévoir pour fins de taxation, et d'autre part, quel revenu la Ville recevra de la dite Compagnie;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que les clauses suivantes soient ajoutées au bill que la Cité des Trois-Rivières présentera à la présente session de la Législature provinciale:

1o. A compter du 1er janvier 1951, la valeur imposable des immeubles industriels de Canada Iron Foundries Limited, ses représentants, successeurs et ayants droit, y compris toutes additions, améliorations et constructions nouvelles de même nature, qui pourront être faites sur aucun de ses terrains actuels durant la période de six ans stipulée ci-après, sera de \$1,380,000.00 pour toutes fins d'imposition des taxes municipales, générales et spéciales, pendant les années 1951, 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956 inclusivement;

2o. La valeur annuelle des dits biens sera établie à la somme de \$55,200.00 pendant la même période;

3o. La valeur réelle des dits biens sera cependant portée au rôle d'évaluation de chaque année;

4o. En rapport avec l'eau et l'aqueduc, la dite Compagnie paiera annuellement à la Cité, pendant la dite période, la somme de \$0.20 par mille gallons d'eau utilisée, laquelle somme cependant ne devra pas être moindre que celle qui serait payée au taux de \$0.50 par cent dollars de la dite valeur imposable de \$1,380,000.00 attribuée aux immeubles industriels de la dite Compagnie.

ADOPTE

Wabasso
Cotton
Co. Ltd.
- taxes
- bill

ATTENDU que la compagnie The Wabasso Cotton Company Limited est portée au rôle d'évaluation de 1951 comme propriétaire d'immeubles industriels évalués à la somme de \$4,453,100.00;

ATTENDU que la dite compagnie conteste par une plainte contre le rôle d'évaluation de 1951, la dite évaluation de \$4,453,100.00;

ATTENDU que des discussions et des pourparlers ont eu lieu entre le dit Conseil et certains représentants de la dite compagnie, et qu'une entente est intervenue suivant les termes et conditions ci-après énumérés;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que les clauses 1, 2 et 3 suivantes soient ajoutées au bill que la Cité des Trois-Rivières présente actuellement devant la Législature provinciale;

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE DECEMBRE 1950

1o. A compter du 1er janvier 1951, tous les immeubles et autres biens imposables, y compris les terrains, bâtisses, machineries et accessoires que possède présentement The Wabasso Cotton Company Limited, pour fins industrielles, de même que toutes additions, améliorations et constructions nouvelles de même nature qui pourront être faites par ladite compagnie, ses représentants, successeurs et ayants droit, sur ses terrains actuels, seront pendant une période de six ans jusqu'au trente-et-un décembre 1956 inclusivement, évalués à une somme fixe de \$4,453,100.00 pour toutes fins d'imposition de toutes taxes municipales, tant générales que spéciales;

2o. La valeur annuelle imposable desdits biens sera établie et fixée pendant la même période de six ans, à la somme de \$178,124.00 pour les fins de la taxe d'affaires;

3o. Nonobstant tous règlements, résolutions ou conventions contraires, durant la période de six ans s'étendant du premier janvier 1951 au trente-et-un décembre 1956 inclusivement, durant laquelle période la compagnie The Wabasso Cotton Company Limited approvisionnera d'eau sa dite manufacture à ses frais, par son propre système d'aqueduc tel qu'il existe présentement et tel qu'il pourrait être agrandi, la dite compagnie The Wabasso Cotton Company Limited paiera à la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de l'eau ou pour toutes taxes d'eau, une somme de \$0.20 par 1000 gallons pour l'eau qu'elle prendra du système d'aqueduc de la Cité des Trois-Rivières pour les fins de son industrie, et aussi dans le cas où son propre système serait temporairement en mauvais ordre ou insuffisant; le tout tel qu'il sera indiqué par des compteurs qui sont actuellement installés à cet effet sur les conduites d'eau de la Cité des Trois-Rivières; et elle paiera en outre chaque année pendant la dite période de six ans, à la Cité des Trois-Rivières, pour protection contre l'incendie, une somme de \$1,000.00 qu'elle prenne ou non pour cette fin de l'eau du système d'aqueduc de la Cité des Trois-Rivières;

La compagnie The Wabasso Cotton Company Limited, devra aussi consentir à fournir l'eau de son propre système d'aqueduc à la Cité des Trois-Rivières, dans un cas d'extrême nécessité.

4o. Il est entendu que la dite The Wabasso Cotton Company Limited devra retirer sa plainte faite contre le rôle d'évaluation de 1951, dès que les clauses ci-dessus auront été ratifiées par la Législature provinciale.

ADOPTE

Canadian
Westing-
house Co.
Ltd. - re:
taxes -
bill

ATTENDU qu'à la suite d'une entente intervenue entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Canadian Westinghouse Company Limited le ou vers le 9 mars 1950, cette dernière a commencé la construction d'une usine dans la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU qu'en vertu de la dite entente, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a convenu que l'évaluation des biens imposables de la dite Compagnie soit fixée à la somme de \$100,000.00 pour un terme de dix ans, à compter du 1er janvier 1951 jusqu'au 31 décembre 1960;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

1o. Que pour toutes fins de taxation municipale, l'évaluation de tous les biens imposables que Canadian Westinghouse Company Limited possède actuellement pour des fins industrielles sur les lots p. 8 et p. 9 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, de même que toutes additions, améliorations, nouvelles bâtisses et installations sur le dit terrain appartenant actuellement à la dite Compagnie, soit fixée et est par les présentes fixée au montant de \$100,000.00 et ce, pour une période de dix ans à compter du 1er janvier 1951 jusqu'au 31 décembre 1960;

2o. Que l'évaluation municipale du terrain connu et désigné comme étant partie des lots 8 et 9 du cadastre de la Cité et

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE DECEMBRE 1950

appartenant actuellement à Canadian Westinghouse Company Limited demeurera à son évaluation actuelle pour la même période de temps;

3o. Que la valeur annuelle sera établie à 4% de la valeur imposable prévue pour chaque année;

4o. La valeur réelle sera portée au rôle d'évaluation chaque année;

5o. La présente résolution ne vaudra que:

a) Si elle est approuvée par la Législature provinciale;

b) En autant que le terrain et les autres biens imposables seront utilisés pour une industrie en activité et non autrement.

ADOPTE

La Salle
Shirt &
Garment
Co. Ltd. -
re: taxes -
bill

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à La Salle Shirt & Garment Company Limited un terrain dans la Cité des Trois-Rivières pour y établir une industrie;

ATTENDU que la dite Compagnie y a érigé au cours de l'année 1950 une bâtisse industrielle et a commencé ses opérations;

ATTENDU qu'il s'agit d'une petite industrie que, dans l'opinion du Conseil, il faut encourager;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

1o. Que pour toutes fins de taxation municipale, l'évaluation de tous les biens imposables que La Salle Shirt & Garment Company Limited possède actuellement pour des fins industrielles sur les lots Nos 1831-33, p.34, p.27, p.28 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, de même que toutes additions, améliorations, nouvelles bâtisses et installations sur les dits terrains appartenant à la dite compagnie, sera l'évaluation à la valeur réelle portée au rôle d'évaluation, mais la valeur imposable de ces terrains et des bâtisses y érigées ou qui y seront érigées à l'avenir, sera égale à 50% de l'évaluation municipale pour les années 1951 et 1952, 60% pour les années 1953 et 1954, 70% pour les années 1955 et 1956, 80% pour les années 1957 et 1958, 90% pour les années 1959 et 1960;

2o. Pendant chacune des dites années, la valeur annuelle des dits immeubles sera établie à 4% de la valeur imposable prévue pour chaque année;

3o. Leur valeur réelle sera portée au rôle d'évaluation chaque année;

4o. La présente résolution ne vaudra que: a) si elle est approuvée par la Législature provinciale; b) en autant que le terrain et les bâtisses seront utilisés pour une industrie en activité et pour aucune autre fin;

5o. Advenant le défaut de l'une ou l'autre des conditions ci-dessus énumérées, la présente résolution deviendra caduque ipso facto.

ADOPTE

Apparel
Factors
Limited
- taxes
- bill

ATTENDU que la compagnie Apparel Factors Limited vient établir en la Cité des Trois-Rivières une nouvelle industrie devant employer dès le début de 100 à 125 employés;

ATTENDU que la dite compagnie a déjà commencé la construction d'un immeuble industriel sur le lot p. 11 en la Cité des Trois-Rivières;

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE DECEMBRE 1950

ATTENDU qu'il s'agit d'une petite industrie que, dans l'opinion du Conseil, il faut encourager;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

1o. Que pour toutes fins de taxation municipale, l'évaluation de tous les biens imposables que Apparel Factors Limited possède actuellement pour des fins industrielles sur le lot p. 11 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, de même que toutes additions, améliorations, nouvelles bâtisses et installations sur les dits terrains appartenant à la dite compagnie, sera l'évaluation à la valeur réelle portée au rôle d'évaluation, mais la valeur imposable de ces terrains et des bâtisses y érigées ou qui y seront érigées à l'avenir, sera égale à 50% de l'évaluation municipale pour les années 1951 et 1952, 60% pour les années 1953 et 1954, 70% pour les années 1955 et 1956, 80% pour les années 1957 et 1958, 90% pour les années 1959 et 1960;

2o. Pendant chacune des dites années, la valeur annuelle des dits immeubles sera établie à 4% de la valeur imposable prévue pour chaque année;

3o. Leur valeur réelle sera portée au rôle d'évaluation chaque année;

4o. La présente résolution ne vaudra que: a) si elle est approuvée par la Législature provinciale; b) en autant que le terrain et les bâtisses seront utilisés pour une industrie en activité et pour aucune autre fin;

5o. Advenant le défaut de l'une ou l'autre des conditions ci-dessus énumérées, la présente résolution deviendra caduque ipso facto.

ADOPTE

Fête civique
lendemain
de Noël
et du Jour
de l'An

ATTENDU que par l'article 43 de la loi des Lettres de Change, telle qu'éditée par la loi 24-25 Geo. V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe D, le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit prié de désigner les mardis 26 décembre 1950 et 2 janvier 1951, comme jours de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer ces jours comme jours fériés et non juridiques conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

Promesse
de vente
à M. Richard
Carbonneau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Richard Carbonneau le lot No 1119-383 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Promesse
de vente
à M. Eugène
Ayotte

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me. J.-Arthur Ville-

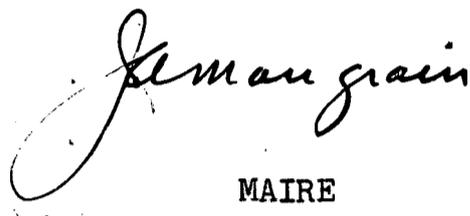
LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE DECEMBRE 1950

neuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières promet vendre à M. Eugène Ayotte le lot No 1119-446 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE

LUNDI, LE 18^{ième} JOUR DE DECEMBRE 1950

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 18^{ième} jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Frédéric POLIQUIN
	J.-Alb. DURAND
	Fernand GONEAU
	Albert PAQUIN
	Médéric DUFRESNE
	Ubald LAFOREST
	J.-Amédée DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 11 décembre 1950 est lu et adopté.

Veto du maire, re: Westinghouse et La Salle Shirt
 Lu les raisons de Son Honneur le Maire expliquant pourquoi il n'a pas signé les deux résolutions concernant la Canadian Westinghouse Company Limited et La Salle Shirt & Garment Company Limited.

Compte rendu séance du 11 décembre 1950
 PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
 SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 11 décembre 1950, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes payés pour novembre 1950
 PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne
 SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de novembre 1950, au montant total de \$1,548,285.65, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à payer pour novembre 1950
 PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne
 SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que les comptes à payer pour le mois de novembre 1950, au montant total de \$46,152.50, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Autorisation Contentieux re: action J.J. Chainé
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest
 SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le chef du Contentieux soit autorisé à comparaître et à protéger les intérêts de la Cité dans la cause Jean-Jacques Chainé vs La Corporation de la Cité des Trois-Rivières et portant le No 11689 des dossiers de la Cour Supérieure du district des Trois-Rivières.

ADOPTE

LUNDI, LE 18ième JOUR DE DECEMBRE 1950

Taxes d'eau déduites des livres de la Cité
 CONSIDERANT qu'il appert aux livres de la Cité que certains contribuables sont endettés de taxes d'eau pour un total de \$3,819.49 sur une période s'étendant de 1936 à 1948 inclusivement, suivant l'état détaillé ci-joint;

CONSIDERANT que la Cité ne peut exercer son recours pour le recouvrement de ces créances par suite d'indigence, décès ou déplacement de ces personnes en lieux inconnus;

CONSIDERANT qu'après examen de chacun des cas il a été reconnu recommandable de déduire ces créances dans les livres de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le trésorier soit autorisé à faire les entrées nécessaires aux livres de la Cité pour éteindre les dites créances à même la réserve de \$34,501.58 accumulée au 1er janvier 1950 afin de parer aux créances douteuses.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Harvey Rivard

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Harvey Rivard un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 2237 (p.2237) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$42.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Joseph Lamoureux

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Joseph Lamoureux un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 2237 (p.2237) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$36.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Roland Paillé

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin Fred. Poliquin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland Paillé un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 2237 (p.2237) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$60.00 payable comptant, le tout sujet aux autres clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 18^{ième} JOUR DE DECEMBRE 1950

Ajourne-
ment au
21 décem-
bre 1950

PROPOSE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que la séance régulière de lundi le 18 décembre 1950 soit ajournée à jeudi soir le 21 décembre 1950, à 9:00 heures du soir.

ADOPTE

Advenant 9:00 hres, jeudi soir, le 21 décembre 1950, la séance régulière du 18 décembre 1950 se continue.

Étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.-Alfred MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Frédéric POLIQUIN
	J.-Alb. DURAND
	Fernand GONEAU
	Albert PAQUIN
	Médéric DUFRESNE
	Ubald LAFOREST
	J.-Amédée DESRUISSEUX

Avis de
motion
re: Com-
mission
du Parc
de l'Ex-
position

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 31-C concernant le Département et la Commission du Parc de l'Exposition, en ce qui a trait à la composition de la dite Commission.

Lu en Conseil ce 21^{ième} jour de décembre 1950.

(signé) Ubald Laforest

Convention
collective
- Syndicat
Catholique
des Fonc-
tionnaires
de l'Hôtel-
de-Ville
des Trois-
Rivières

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle convention collective qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1951, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat Catholique des Fonctionnaires de l'Hôtel-de-Ville des Trois-Rivières, laquelle convention vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

MM. les échevins Laforest et DesRuisseaux se déclarent dissidents.

Convention
collective
- Syndicat
National
Catholique
des Employés
Municipaux
des Trois-
Rivières Inc.
Section des
Services
Extérieurs

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Ubald Laforest

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle convention collective qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1951, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières Inc. Section des Services Extérieurs, laquelle convention vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

Nomination
représen-
tants de la
Cité, re:
arbitrage
Traverse

CONSIDERANT que suivant un avis du Greffier du Conseil d'Arbitrage, un tribunal d'arbitrage a été institué pour entendre le Syndicat Catholique National des Employés Municipaux de la Cité des Trois-Rivières Inc. (Section de la Traverse), d'une part, et la Cité des Trois-Rivières, d'autre part, sur la négociation d'une convention collective de travail;

LUNDI, LE 18 DECEMBRE 1950, ajournée au 21 DECEMBRE 1950

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

Que conformément au chapitre 167, article 23, des Statuts Refondus de Québec, 1941, le Gérant, le Trésorier et le Chef du Contentieux soient nommés représentants de la Cité devant le dit tribunal d'arbitrage.

ADOPTE

Canadian
Westing-
house Co.
Ltd. -
entente
re: taxes:
bill

ATTENDU qu'à la suite d'une entente intervenue entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Canadian Westinghouse Company Limited le ou vers le 9 mars 1950, cette dernière a commencé la construction d'une usine dans la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU qu'en vertu de la dite entente, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a convenu que l'évaluation des biens imposables de la dite Compagnie soit fixée à la somme de \$100,000.00 pour un terme de dix ans, à compter du 1er janvier 1951 jusqu'au 31 décembre 1960;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

1o. Que pour toutes fins de taxation municipale, l'évaluation de tous les biens imposables que Canadian Westinghouse Company Limited possède actuellement pour des fins industrielles sur les lots p. 8 et p. 9 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, de même que toutes additions, améliorations, nouvelles bâtisses et installations sur le dit terrain appartenant actuellement à la dite Compagnie, soit fixée et est par les présentes fixée au montant de \$100,000.00 et ce, pour une période de dix ans à compter du 1er janvier 1951 jusqu'au 31 décembre 1960;

2o. Que la valeur annuelle sera établie à 4% de la valeur imposable prévue pour chaque année;

3o. La valeur réelle sera portée au rôle d'évaluation chaque année;

4o. La présente résolution ne vaudra que:

a) Si elle est approuvée par la Législature provinciale;

b) En autant que le terrain et les autres biens imposables seront utilisés pour une industrie en activité et non autrement.

ADOPTE

La Salle
Shirt &
Garment
Co. Ltd.-
entente
re: taxes -
bill

ATTENDU que La Salle Shirt & Garment Company Limited a construit dans le cours de l'année 1950 une bâtisse industrielle et établi une industrie dans la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU qu'il s'agit d'une petite industrie que, dans l'opinion du Conseil, il faut encourager;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Médéric Dufresne

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Albert Paquin

1o. Que pour toutes fins de taxation municipale, l'évaluation de tous les biens imposables que La Salle Shirt & Garment Company Limited possède actuellement pour des fins industrielles sur le lot No 1831-35 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, de même que toutes additions, améliorations, nouvelles bâtisses et installations sur les dits terrains appartenant à la dite compagnie,

LUNDI, LE 18 DECEMBRE 1950, ajournée au 21 DECEMBRE 1950

sera l'évaluation à la valeur réelle portée au rôle d'évaluation, mais la valeur imposable de ces terrains et des bâtisses y érigées ou qui y seront érigées à l'avenir, sera égale à 50% de l'évaluation municipale pour les années 1951 et 1952, 60% pour les années 1953 et 1954, 70% pour les années 1955 et 1956, 80% pour les années 1957 et 1958, 90% pour les années 1959 et 1960;

20. Pendant chacune des dites années, la valeur annuelle des dits immeubles sera établie à 4% de la valeur imposable prévue pour chaque année;

30. Leur valeur réelle sera portée au rôle d'évaluation chaque année;

40. La présente résolution ne vaudra que: a) si elle est approuvée par la Législature provinciale; b) en autant que le terrain et les bâtisses seront utilisés pour une industrie en activité et pour aucune autre fin;

50. Advenant le défaut de l'une ou l'autre des conditions ci-dessus énumérées, la présente résolution deviendra caduque ipso facto.

ADOPTE

Three Rivers
Grain &
Elevator
Co. Ltd.-
entente
re: taxes -
bill

ATTENDU que la compagnie Three Rivers Grain & Elevator Company Limited a sollicité du Conseil de la Cité des Trois-Rivières une entente au sujet des taxes payables par elle à la Corporation;

ATTENDU que la dite Compagnie a représenté qu'elle a besoin de savoir d'avance le montant de taxes municipales qu'elle sera appelée à payer afin d'être en mesure de faire face à la compétition des autres élévateurs à grain du pays;

ATTENDU que les élévateurs à grain dans les ports en concurrence avec celui des Trois-Rivières paient des taxes beaucoup moins élevées que celles exigées par la loi générale aux Trois-Rivières;

ATTENDU que dans l'opinion du Conseil il y a lieu de consentir à la demande de la dite Compagnie afin de l'aider à continuer ses opérations dans la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

10. Nonobstant les dispositions de toute loi générale ou spéciale ou de tout règlement de la Cité à ce contraires, Three Rivers Grain & Elevator Company Limited paiera à la Cité des Trois-Rivières pour les années 1951 à 1956 inclusivement la somme de \$7,500.00 en rapport avec les immeubles industriels dont elle est actuellement propriétaire ou occupante aux Trois-Rivières ou dont elle pourra devenir propriétaire ou occupante jusqu'au 31 décembre 1956, y compris toutes les additions, améliorations et réparations qui pourront s'y ajouter ou s'y faire pendant la dite période;

20. La dite somme de \$7,500.00 représentera toutes les taxes municipales, générales ou spéciales, ayant pour base la valeur réelle ou la valeur annuelle des dits immeubles tels que mentionnés ci-dessus, y compris la taxe d'eau; la dite somme sera payable dès que le rôle de perception sera en vigueur;

30. La valeur réelle des dits immeubles sera portée au rôle d'évaluation chaque année;

40. La présente résolution ne vaudra que si elle est approuvée par la Législature provinciale et alors seulement elle liera les parties à toutes fins que de droit pour jusqu'au 31 décembre 1956.

ADOPTE

LUNDI, LE 18 DECEMBRE 1950, ajournée au 21 DECEMBRE 1950

Béliveau
Mfg. Ltd.
- entente
re: taxes
- bill

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières a vendu à Béliveau Manufacturing Ltd. un terrain pour y établir une industrie;

ATTENDU que la Cité a consenti à d'autres compagnies compétitrices de Béliveau Manufacturing Ltd. certains avantages au sujet du paiement de leurs taxes;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il y a lieu d'accorder les mêmes avantages à Béliveau Manufacturing Ltd. de façon à ce que celle-ci ne soit pas placée dans une position désavantageuse vis-à-vis de ses compétiteurs;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Alb. Durand

1o. Que pour toutes fins de taxation municipale, l'évaluation de tous les biens imposables que Béliveau Manufacturing Ltd. possède actuellement pour des fins industrielles sur les lots 26-293 et 26-A-498 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, de même que toutes additions, améliorations, nouvelles bâtisses et installations sur les dits terrains appartenant à la dite compagnie, soit fixée et est par les présentes fixée au montant de \$100,000.00 et ce pour une période de 10 ans à compter du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1960;

2o. Pendant chacune des dites années, la valeur annuelle des dits immeubles sera établie à 4% de la valeur imposable prévue pour chaque année;

3o. Leur valeur réelle sera portée au rôle d'évaluation chaque année;

4o. La présente résolution ne vaudra que:
a) si elle est approuvée par la Législature provinciale;
b) en autant que le terrain et les bâtisses seront utilisés pour une industrie en activité et pour aucune autre fin;

5o. Advenant le défaut de l'une ou l'autre des conventions ci-dessus énumérées, la présente résolution deviendra caduque ipso facto.

ADOPTE

Rôle 1951
- homologation

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation pour l'année 1951 a fait rapport des corrections à y apporter;

CONSIDERANT que le secrétaire-archiviste du Bureau des Évaluateurs mentionne dans un rapport en date du 20 décembre 1950 que les dites corrections ont été faites au rôle, conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Frédéric Poliquin

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le rôle d'évaluation pour l'année 1951 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain rôle.

ADOPTE

M. l'échevin Durand se déclare dissident.

La séance est ensuite levée.


GREFFIER


MAIRE